

# Commission locale de l'eau – bureau SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Mardi 5 septembre 2017 / Loué

# Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 9 mai 2017 ;
- 2- Élaboration du SAGE : rédaction – examen du projet de SAGE (bureaux d'études Idea et Artélia) ;
- 3- Consultation sur le plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne (fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique) ;
- 4- Consultation sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

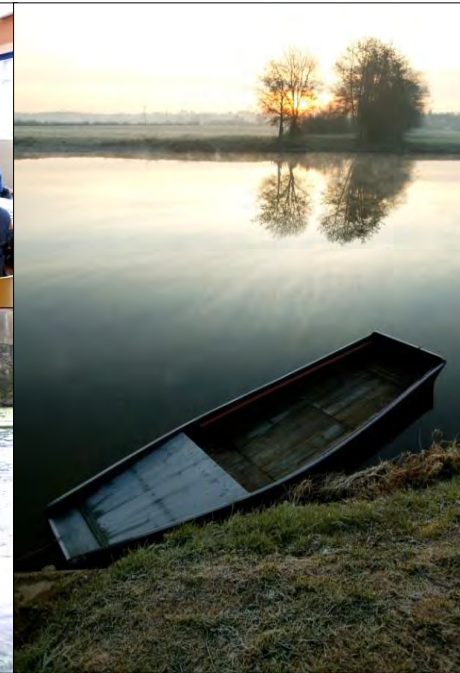
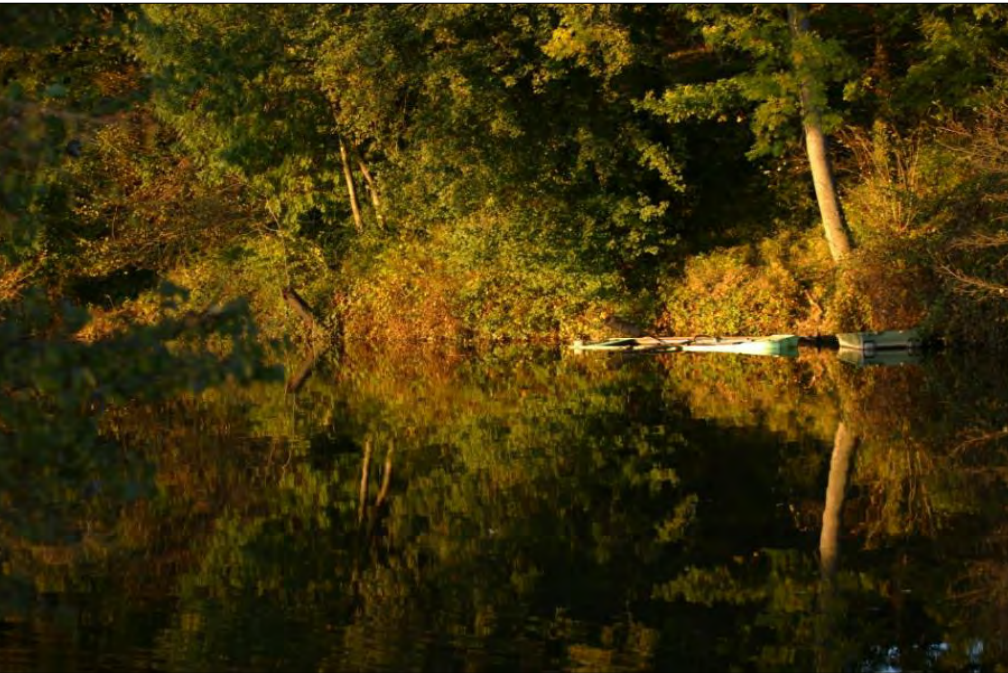
# 1. Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du du 9 mai 2017



## 2. Élaboration du SAGE : rédaction – examen du projet de SAGE

Présentation : bureaux d'études Idea et Artélia





# SAGE du bassin de la Sarthe aval

## Rédaction

Bureau de la CLE – 5 septembre 2017

# Ordre du jour

## Rappel des objectifs et du calendrier

● Point sur les règles de dialogue au sein du bureau

● Présentation et échanges sur le projet des documents du SAGE

● Débat sur les points en suspens



# Les objectifs de la phase de rédaction

## Rédiger les 3 documents suivants :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **Le règlement**
- **L'évaluation environnementale du projet de SAGE** → Cellule d'animation du SAGE

Equipe IDEA -  
Artélia - ARES

# PAGD et règlement

Opposables aux décisions administratives

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

- » Synthèse de l'état des lieux
- » Principaux enjeux du bassin versant
- » Objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions (règles du jeu collectives + ou - réglementaires) et programmes d'actions (fiches)
- » Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières)
- » Évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humains et financiers)

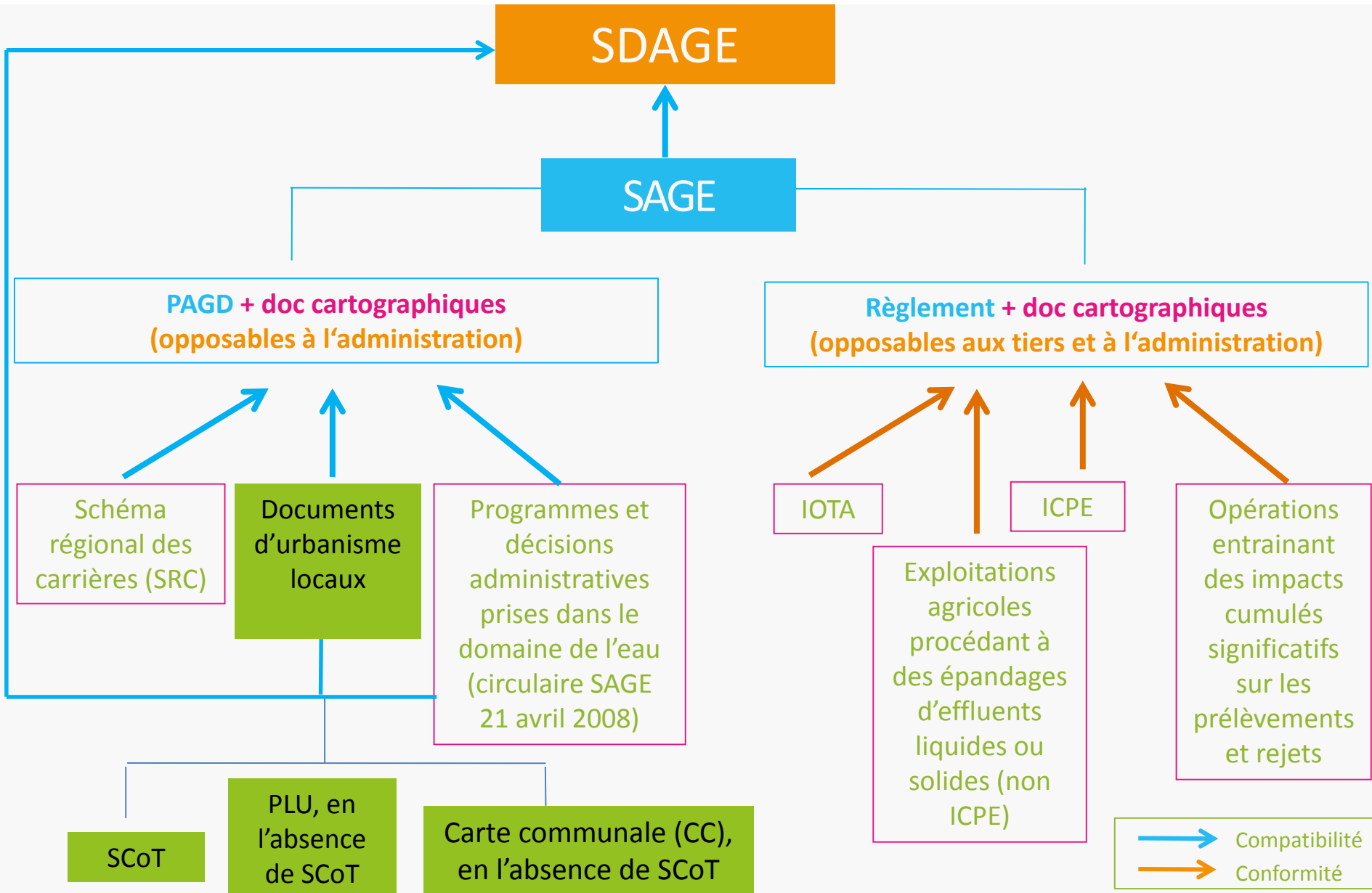
## Le règlement

Opposable aux tiers

- » Articles



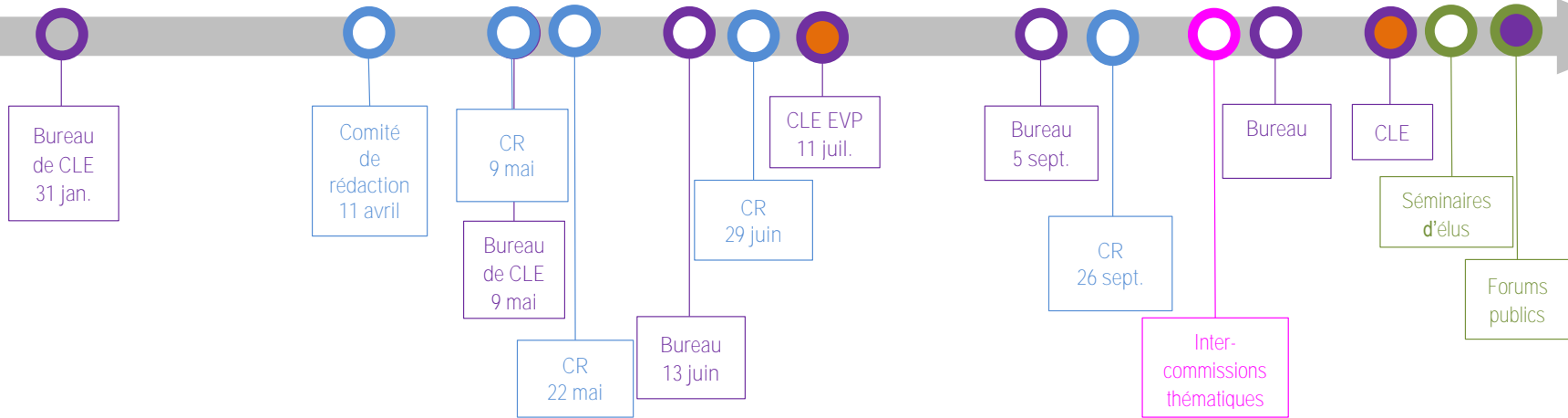
# L'articulation avec les autres documents



# Le rappel du calendrier

2017

Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc.



## Envoi du document de travail le 26 juillet 2017

- Les mesures de la stratégie qui figurent pour mémoire dans des encadrés bleus ont vocation à être supprimés dans le document final ;
- Les questions et remarques soumises par le comité de rédaction au bureau, ainsi que les manques à compléter, apparaissent en rouge surligné jaune.
- La qualité des cartes sera améliorée et uniformisée dans les versions suivantes.

# La composition du comité de rédaction

## Les élus du bureau de la CLE

- Ghislaine BODARD-SOUDEE, présidente de la CLE
- Antoine d'AMECOURT, Jean-Paul BOISARD et Jean-Louis DEMOIS, vice-présidents de la CLE
- Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays de la Loire
- Norbert BOUVET, Conseiller départemental de la Mayenne
- Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe
- Dominique CROYEAU, Maire de Loué
- Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte
- Gérard LAMBERT, Maire de Téloché
- Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes
- Christian LAVOUE, Maire de Bannes

## Des représentants des DDT de chaque département

- Philippe NOUVEL (72), Marc ANDRE (49) et Anne KIENTZLER (53)

## Un représentant de la DREAL Pays de la Loire

- Guillaume MAILFERT

## Des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA)

- Marie-Andrée ARAGO (DIR Bretagne PDL), Robert LENORMAND (SD 72)

## Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

- Pascal BONIOU (Délégation Anjou-Maine)

## Au besoin : autres personnes associées

- Chargés missions SCoT, industriels...

# L'état d'avancement de la rédaction

69 mesures



58 dispo.  
4 règles

## LES OBJECTIFS (grandes orientations)

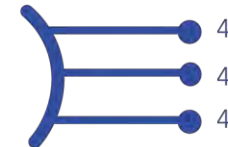
## LES LEVIERS D'ACTION

## NOMBRE DE MESURES

GOUVERNER le SAGE



- Etudier, communiquer, sensibiliser et former
- Piloter le SAGE
- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau

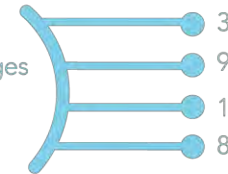


**11 dispositions consolidées**  
**1 en suspens**

AMELIORER L'HYDROLOGIE, LA MORPHOLOGIE des cours d'eau ET PRESERVER LES MILIEUX



- Renaturer les têtes de bassin versant
- Entretien des cours d'eau et mieux gérer les ouvrages
- Eradiquer les espèces invasives
- Préserver les zones humides

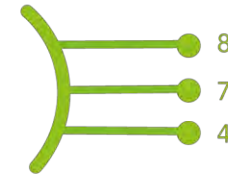


**17 dispositions consolidées**  
**2 articles rédigés**

MIEUX AMENAGER LE TERRITOIRE  
Gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques



- Mieux gérer les inondations
- Préserver le bocage
- Gérer les eaux pluviales

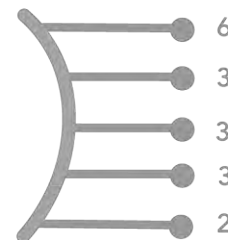


**15 dispositions rédigées**

MIEUX GERER LES USAGES,  
via une gestion qualitative et quantitative



- Adapter les pratiques agricoles, et réduire l'usage des pesticides agricoles
- Ajuster les prélèvements
- Abandonner l'usage des pesticides (particuliers et collectivités)
- Maîtriser les plans d'eau
- Encourager l'économie d'eau



**14 dispositions rédigées**  
**2 articles rédigés**

# Quelques règles de dialogue à respecter

**S'écouter mutuellement**

**Ne pas couper la parole**

**Respecter la parole des autres**

**Ne pas tenir de propos irrespectueux**

**Faire en sorte que les temps de parole soient équilibrés entre les acteurs**

... et pour aujourd'hui, priorité aux usagers et aux élus, pour les premières réactions sur le projet de SAGE

# Les dispositions

## Objectif 1 - Gouverner le SAGE

3 leviers # 11 dispositions

### PILOTAGE DU SAGE (pages 42-44)

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Pérenniser la structure porteuse du SAGE  |
| 2 | Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques  |
| 3 | Assurer un lien fort entre le sage et les documents d'urbanisme   |
| 4 | Impliquer les syndicats d'eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE                |
| 5 | Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau             |
| 6 | Accompagner l'émergence d'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques |



# Les dispositions

## Objectif 1 - Gouverner le SAGE

3 leviers # 12 dispositions

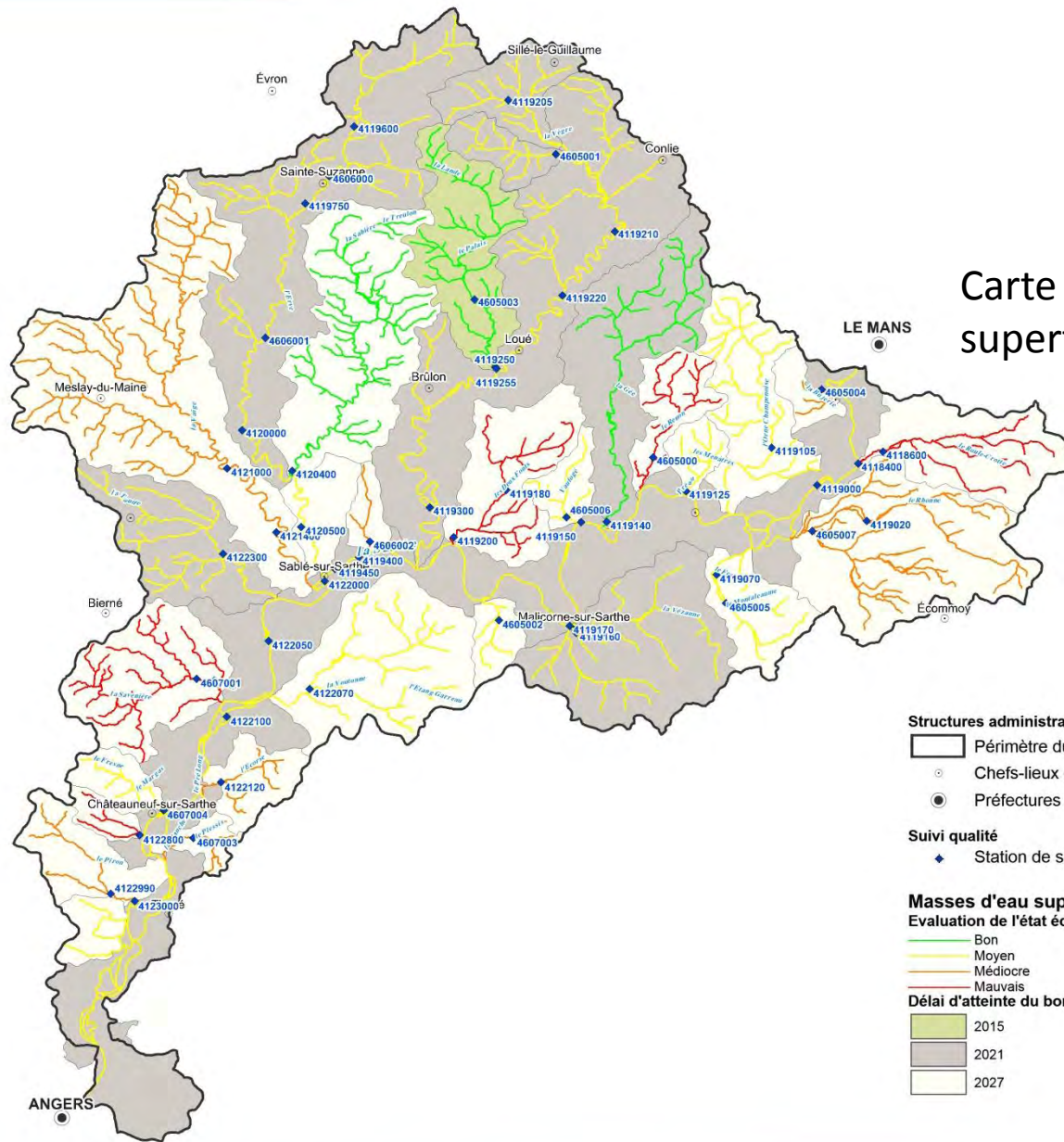
### ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION (pages 45-46)

- |   |  |
|---|--|
| 7 | Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable |
| 8 | Améliorer la connaissance des secteurs a risque érosif                           |
| 9 | Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE         |

### AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (pages 47-48)

- |    |   |
|----|---|
| 10 | Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques → Faut-il augmenter le nombre de points de suivi ? (voir carte)                                     |
| 11 | Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques   |
| 12 | Améliorer la connaissance des rejets liés à la navigation et des solutions possibles → Disposition proposée à la suppression par le comité de rédaction |

## Carte des masses d'eau superficielles et points de suivi



### Structures administratives

- Périmètre du SAGE
- Chefs-lieux de canton
- Préfectures

### Suivi qualité

- ◆ Station de suivi

### Masses d'eau superficielles Evaluation de l'état écologique 2013

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

### Délai d'atteinte du bon état écologique

- 2015
- 2021
- 2027

Sources (s) : ©IGN, BD Cartho, 2008, ©BD Carthage Loire-Bretagne, 2010, IBS, AELF (données 2013)

# Les dispositions

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 17 dispositions

### TÊTES DE BASSIN-VERSANT (SOURCES) (pages 50-51)

13

Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant

14

Hierarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion

# Les dispositions

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 17 dispositions

### COURS D'EAU (pages 52-56)

|    |   |
|----|---|
| 15 | Compléter l'inventaire des cours d'eau  |
| 16 | Harmoniser les cartes départementales des cours d'eau →<br><b>Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction</b> |
| 17 | Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique  |
| 18 | Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe  |
| 19 | Améliorer la continuité écologique  |
| 20 | Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau  |
| 21 | Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique → <b>Article n°1</b>                         |
| 22 | Eviter la présence d'espèces inadaptées sur les berges  |

# Les dispositions

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 17 dispositions

### ● ESPÈCES INVASIVES (page 57)

● 23

Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes

### ● ZONES HUMIDES (pages 58-60)

● 24

Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion

● 25

Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme

● 26

Hiérarchiser les zones humides → Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction → Article n°2

● 27

Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires

● 28

Accompagner la gestion agricole des zones humides

● 29

Restaurer les zones humides

# Les dispositions

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 15 dispositions

### INONDATIONS (pages 62-65)

|    |   |
|----|---|
| 24 | Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation a l'ensemble des communes concernées par ce risque → Délai à supprimer ? |
| 25 | Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation  |
| 26 | Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues → Disposition à maintenir ?  |
| 27 | Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole Délai à supprimer ?  |
| 28 | Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau  |
| 29 | S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants   |

Question : La création d'une commission inter-SAGE est prévue par la SLGRI. Faut-il ajouter une disposition à ce sujet ?



# Les dispositions

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 15 dispositions

### BOCAGE (lutte contre l'érosion) (pages 66-67)

|    |  |
|----|--|
| 30 | Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme |
| 31 | Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques                    |
| 32 | Planter et entretenir les haies et les talus   |
| 33 | Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu                        |

# Les dispositions

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 15 dispositions

### GESTION DES EAUX PLUVIALES (pages 68-71)

- |    |  |
|----|--|
| 34 | Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales → <b>solution de base</b><br><b>OU</b> Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales → <b>autre solution, plus prescriptive</b>   |
| 35 | Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales  |
| 36 | Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif → <b>à approfondir</b>   |
| 37 | Améliorer le traitement des eaux pluviales des grandes infrastructures ferroviaires existantes qualitatif<br><b>ET</b> Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes qualitatif → <b>à approfondir</b><br><b>OU</b> Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles |

# Les dispositions

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 14 dispositions

### PRATIQUES AGRICOLES (DONT PESTICIDES AGRICOLES) (pages 73-75)

|    |  |
|----|--|
| 38 | Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement                             |
| 39 | Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides                                     |
| 40 | Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière → Délai à supprimer ?         |
| 41 | Limiter les effets du drainage → Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction → Article n°2 |
| 42 | Adapter les cultures aux conditions pédo-climatiques   |

# Les dispositions

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 14 dispositions

### PRÉLÈVEMENTS (pages 75-77)

|    |  |
|----|--|
| 43 | Prendre en compte les résultats de l'étude des volumes prélevables → Proposition d'une disposition relative à la création d'un groupe de travail sur la prise en compte des résultats de l'étude des volumes prélevables |
| 44 | Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires  |
| 45 | Inciter à la lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation des captages sensibles → Disposition à maintenir ?  |

# Les dispositions

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 14 dispositions

### PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITÉS) (pages 77-79)

46 Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé

47 Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides

48 Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires → **Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction**

### PLANS D'EAU (page 79)

49 Inventorier et caractériser les plans d'eau → **Maîtrise d'ouvrage à revoir → Articles 3 et 4**

# Les dispositions

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 14 dispositions

### ECONOMIE D'EAU (page 80)

|    |   |
|----|---|
| 51 | Encourager les économies d'eau                |
| 51 | Inciter à la réutilisation des eaux de pluies |



# Les articles du règlement

## ARTICLE N°1 : OBLIGATION D'OUVERTURE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUÉS SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS EN LISTE 2

Hors période de crue, afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, et en application de l'article R.212-47-4<sup>ème</sup> du code de l'environnement, **les ouvrages hydrauliques, situés sur les cours d'eau classés en liste 2** au titre de l'article L.214-17 du même code et identifiés sur la carte figurant à la disposition n°xx du PAGD, **doivent être maintenus en position ouverte au minimum une fois par an durant 15 jours consécutifs, du xx (date) au xx (date).**

Au terme de l'article R.212-48 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de ne pas respecter la règle édictée par cet article.

Remarque : Les dates précises restent à fixer

# Les articles du règlement

## ARTICLE N°2 : INTERDIRE LA DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES

Les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubrique n°3.3.1.0), sont interdits, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant ;
- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique ;
- la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer les zones humides ou pour permettre le désenclavement de parcelles agricoles ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du code de l'environnement.

Cette mesure s'applique aux récépissés de déclaration et autorisation délivrés à compter du lendemain de la date de publication du SAGE.

# Les articles du règlement

## ARTICLE N°3 : INTERDIRE LE REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU EN PÉRIODE D'ETIAGE

Les remplissages de plans d'eau entraînent des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvement, sur la ressource en eau.

En conséquence, **les remplissages de plans d'eau situés en dérivation de cours d'eau**, par pompage ou par prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel, **sont interdits du 15 juin au 30 septembre sur l'ensemble du bassin de la Sarthe aval** (cf. carte n°xx ci-après).

Cette règle s'applique à l'ensemble des plans d'eau, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.


# Les articles du règlement

## ARTICLE N°4 : LIMITER LA CRÉATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU

● La création de nouveaux plans d'eau en eau permanente, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, est interdite dans les communes situées sur les sous-bassins dont la surface cumulée de plans d'eau est supérieure à x % de la surface totale du sous-bassin.

● Cette règle ne concerne ni les retenues de substitutions, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les plans d'eau de remise en état des carrières, ni les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation.

Remarque : les secteurs prioritaires sont à définir



### **3. Consultation sur le plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne (fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)**

**Présentation : Marie-Laure PIAU, fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

# Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG de la Mayenne)

Fédération de la Mayenne pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique – Pôle technique -

Marie-Laure PIAU



Réunion CLE Sage Sarthe aval du 5/09/2017





# Plan de la présentation

- **Cadre et objectifs du PDPG**
- **Actualisation du document sur 2010-2015**
- **Méthodologie d'élaboration du PDPG**
- **Présentation d'éléments du PDPG sur les contextes du territoire Sage Sarthe Aval**
- **Mise en œuvre du PDPG et suivi**
- **Echanges**



- Le PDPG repose sur l'application de l'article L433-3 du CE « *L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion* ».
- Ce document **s'adresse à tous les responsables de la gestion d'un cours d'eau**. Il apporte aux élus locaux, propriétaires, bénévoles ou acteurs des milieux aquatique une aide pour **la préservation et la restauration des milieux aquatiques mais aussi en faveur des peuplements piscicoles**.
- Le PDPG représente un **document cadre opérationnel pour les collectivités piscicoles** notamment la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et appui technique pour les plans de gestion locaux des AAPPMA (Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique).
- **Cet outil opérationnel** fixe des préconisations **d'actions** en faveur du milieu aquatique mais également des préconisations au niveau de la gestion piscicole.
- Construction par la Fédération de pêche en **s'appuyant sur une méthodologie nationale en concertation avec de nombreux acteurs du département**.
- Démarche pour approbation par le préfet par application L433.4 du CE (Loi de la biodiversité du 8 Aout 2016)

PDPG



Actualisation



2010-2015

- **Intégrer la Directive cadre sur l'eau** fixant l'objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux à l'échelle des masses d'eau.
- **Intégrer les orientations et dispositions du SDAGE Loire Bretagne** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau avec des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
- Le PDPG fait référence aux SAGE déclinés sur le territoire du département à savoir SAGE Mayenne, Oudon, Sarthe amont, Sarthe aval, Sélune, Vilaine ...
- **Nécessité de prendre en compte les connaissances récentes des cours d'eau** (inventaires biologiques, prospection de terrain dans le cadre des élaborations des plans d'actions pluriannuels sur les milieux aquatiques, diagnostics milieux aquatiques, programmes d'actions en cours....)
- **Concertation avec les acteurs** locaux (les AAPPMA) et avec les structures compétentes (collectivités territoriales, acteurs techniques et financiers, comités de pilotage ou / et rencontres sur le terrain...)
- **Validation** du conseil d'administration de la Fédération de pêche le 16 Mars 2016 du document PDPG (Plan d'actions 2016-2020).

PDPG

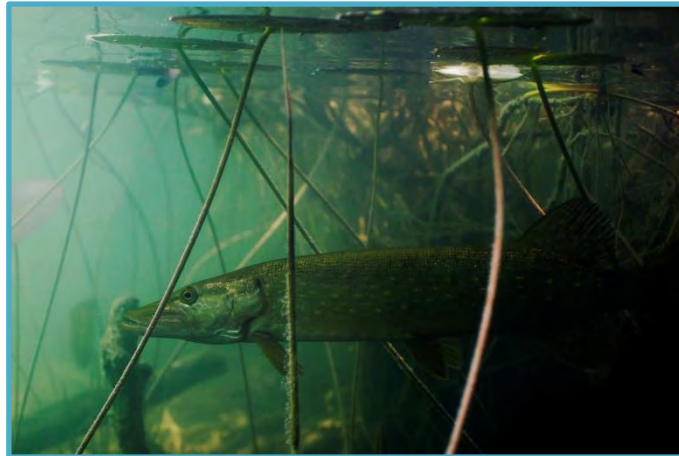


Méthodologie d'élaboration



Définition unité de référence

- L'**unité** de référence pour le PDPG est le **contexte piscicole**. Il définit une unité de gestion.
- **Un contexte piscicole** est constitué par un bassin versant de la partie du réseau hydrographique dans laquelle une communauté piscicole naturelle fonctionne de manière autonome. Il est donc possible pour elle **d'y** réaliser tout son cycle biologique (reproduction, éclosion, croissance...). Ce contexte est une unité écologique fonctionnelle.  
Il peut représenter une ou plusieurs masses **d'eau**.
- **Prise en compte de la vocation écologique** du contexte pour définition **d'une** espèce repère et de ses espèces **d'accompagnement** .



Contexte cyprinicole :  
espèce repère BROCHET



- Recueil de données (présentation du contexte, données générales sur le milieu, données halieutiques, études existantes, inventaires piscicoles, diagnostic du contexte avec diagnostic biologique et morphologique, définition des facteurs limitants perturbant le cycle biologique de l'espèce repère)

- Expertise sur le terrain avec bancarisation de données sous SIG



| Perturbation                 | Code P |                                    |     |
|------------------------------|--------|------------------------------------|-----|
| ecluse                       | P01    | entretien fort de la ripisylve     | P17 |
| barrage                      | P02    | érosion des sols                   | P18 |
| dérivation de cours d'eau    | P03    | plantations (peupleraies résineux) | P19 |
| canalisation                 | P04    | prélèvements d'eau                 | P20 |
| curage                       | P05    | drainage                           | P21 |
| rectification                | P06    | extraction de granulats            | P22 |
| recalibrage                  | P07    | plan d'eau                         | P23 |
| retenue                      | P08    | busage                             | P24 |
| assechement de zones humides | P09    | deboisement du bassin versant      | P25 |
| artificialisation du lit     | P10    | arasement de haies                 | P26 |
| artificialisation des berges | P11    | seuil de pont                      | P27 |
| endiguement                  | P12    | circulation des bateaux            | P28 |
| deplacement du lit           | P13    | cultures a sol nu                  | P29 |
| remblaiement                 | P14    | epandage                           | P30 |
| turbinage                    | P15    | fertilisation                      | P31 |
|                              |        | traitement par pesticides          | P32 |
|                              |        | irrigation                         | P33 |
|                              |        | travaux forestiers                 | P34 |
|                              |        | piétinement des berges animaux     | P35 |

- Rencontre sur le terrain avec les acteurs locaux





# PDPG

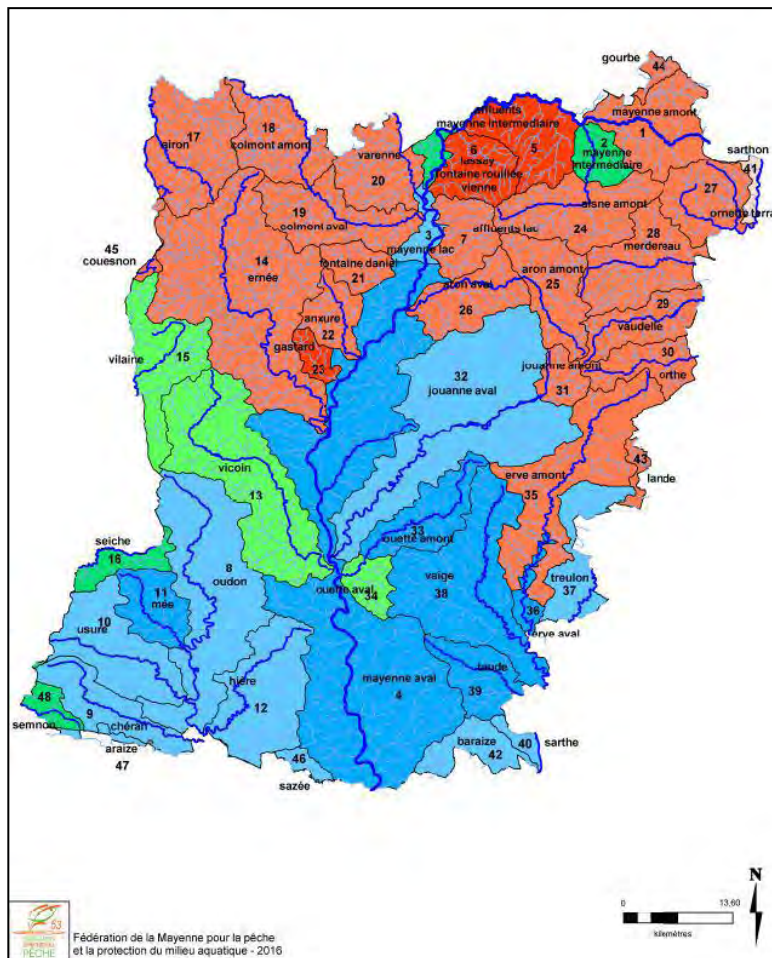


# Méthodologie d'élaboration



# Diagnostic du contexte

| Numéro contexte | Nom du contexte                   | Etat |
|-----------------|-----------------------------------|------|
| 1               | Mayenne amont                     | SP   |
| 2               | Mayenne intermédiaire             | ID   |
| 3               | Mayenne lac                       | CP   |
| 4               | Mayenne aval                      | CD   |
| 5               | Affluents mayenne intermédiaire   | SD   |
| 6               | Lassay, Fontaine Rouillée, Vienne | SD   |
| 7               | Affluents lac                     | SP   |
| 8               | Oudon                             | CP   |
| 9               | Chéran                            | CP   |
| 10              | Usure                             | CP   |
| 11              | Mée                               | CD   |
| 12              | Hière                             | CP   |
| 13              | Vicoïn                            | IP   |
| 14              | Ernée                             | SP   |
| 15              | Vilaine                           | IP   |
| 16              | Seiche                            | ID   |
| 17              | Airon                             | SP   |
| 18              | Colmont amont                     | SP   |
| 19              | Colmont aval                      | SP   |
| 20              | Varenne                           | SP   |
| 21              | Fontaine Daniel                   | SP   |
| 22              | Anxure                            | SP   |
| 23              | Gastard                           | SD   |
| 24              | Aïse amont                        | SP   |



| Numéro contexte | Nom du contexte   | Etat |
|-----------------|-------------------|------|
| 25              | Aron amont        | SP   |
| 26              | Aron aval         | SP   |
| 27              | Ornette terrançon | SP   |
| 28              | Merdereau         | SP   |
| 29              | Vaudelle          | SP   |
| 30              | Orthe             | SP   |
| 31              | Jouanne amont     | SP   |
| 32              | Jouanne aval      | CP   |
| 33              | Ouette amont      | CD   |
| 34              | Ouette aval       | IP   |
| 35              | Erve amont        | SP   |
| 36              | Erve aval         | CD   |
| 37              | Treulon           | CP   |
| 38              | Vaige             | CD   |
| 39              | Taudé             | CD   |
| 40              | Sarthe            | CP   |
| 41              | Sarthon           | SC   |
| 42              | Baraize           | CP   |
| 43              | Lande             | SP   |
| 44              | Gourbe            | SP   |
| 45              | Couesnon          | SP   |
| 46              | Sazée             | CP   |
| 47              | Araize            | CP   |
| 48              | Semnon            | ID   |

Réunion CLE Sage Sarthe aval du 5/09/2017





- Sur le territoire du SAGE Sarthe aval , 8 contextes piscicoles : Erve aval, Erve amont, Treulon, Vaige, Taude, Sarthe, Baraize et Lande.

- 2 contextes SP; 3 contextes CP ; 3 contextes CD

- Facteurs limitants  
Pour Contexte Taude

Facteurs limitants sur le contexte TAUDE : Activités et pratiques modifiant la capacité d'accueil et de recrutement des cours d'eau pour l'espèce repère : travaux hydrauliques, occupation du sol (cultures), perte de la fonctionnalité des zones humides, plans d'eau en direct sur cours d'eau, ouvrages transversaux, rejets industriels....)

Contexte n°39 TAUDE 5/7

V - FACTEURS LIMITANTS ET EVOLUTION DES PERTURBATIONS

Les facteurs limitant le cycle de vie de l'espèce repère brochet de ce contexte sont les suivants :

- **Travaux hydrauliques** : Les impacts des travaux hydrauliques passés sont plus visibles sur les affluents de la Taude. Le recalibrage des ruisseaux mais aussi parfois leur rectification engendrent des déséquilibres majeurs pour la faune piscicole. Les substrats sont très fortement comatés par les limons, les faciès sont uniformes. On observe une déconnexion totale entre le ruisseau et les zones humides latérales. Ces zones humides ont d'ailleurs pour la plupart été drainées pour l'exploitation des sols. De ce fait, le potentiel piscicole est très faible à nul sur les affluents. Le cycle de vie de l'espèce repère ne peut se réaliser, même en partie. Sur le cours principal, les mêmes perturbations liées aux travaux hydrauliques sont recensées mais avec des effets moindres. Les écoulements vont être perturbés en amont principalement. Toutefois, les relations entre le cours principal et ses annexes sont, là encore, inexistantes. Aucune zone de reproduction clairement identifiée pour le brochet n'est observée sur le contexte. L'homogénéisation des substrats diminue également la capacité d'accueil pour le brochet.

- **Evolution depuis 2004** : Rivageage pour la période 2014-2015, le Contrat Territorial Milieu Aquatique Taude / Baraize aura pour ambition d'améliorer la qualité globale du bassin versant afin d'atteindre le bon état écologique, notamment en agissant sur la morphologie des cours d'eau. A l'heure actuelle aucune action d'envergure n'a permis de diminuer les impacts des travaux hydrauliques.

Pas d'évolution

- **Cultures** : Le contexte de la Taude est composé à 60% de systèmes culturaux. Cette activité, associée aux perturbations morphologiques existantes, engendre des dysfonctionnements pour les cours d'eau. La disparition du bocage et parfois de la végétation rivulaire entraîne un départ important de matières vers les cours d'eau. Que ce soit des matières en suspension, des engrais organiques ou minéraux, ceux-ci participent à une eutrophication du cours d'eau. Cette eutrophication impacte notamment l'éclosion et la croissance de l'espèce repère par la baisse de la qualité du cours d'eau. De plus la présence de pesticides associés aux cultures dans le cours d'eau est également néfaste au brochet et à la faune aquatique en général.

- **Evolution depuis 2004** : La mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau a pour effet de ralentir et de piéger une partie des éléments se dirigeant vers les cours d'eau. Ce piégeage peut être largement remis en cause lorsqu'un réseau de drainage des parcelles passe sous la bande enherbée. De plus, la mise en place de zones non traitées, et d'une réglementation de plus en plus contraignante concernant l'utilisation des produits phytosanitaires améliore la situation, malgré la rémanence de ces produits dans le milieu naturel.

Légère amélioration

- **Plans d'eau** : Les plans d'eau présents en direct sur le contexte de la Taude le sont surtout en amont (La rivière Cornaise, Rochefort/Moulin Cavalier ainsi que sur le ruisseau le Fondreux à Boulère). Ils favorisent l'eutrophication de la masse d'eau notamment par un réchauffement accéléré de l'eau et par l'homogénéisation des écoulements. Cela conduit à une diminution des habitats et des conditions pour le développement (croissance) du brochet. Néanmoins ces habitats pourraient convenir à l'espèce repère s'ils étaient gérés avec des zones de reproduction et une continuité possible vers l'amont et l'aval. Cela n'est pas le cas actuellement. Les plans d'eau sont créés ici pour l'irrigation et/ou l'arrosage et/ou l'abreuvement du bétail.

- **Evolution depuis 2004** : Les plans d'eau sur le contexte n'ont pas fait l'objet d'aménagement et/ou de gestion particulière. Une réflexion est en cours lors du futur CTMA porté par le Syndicat de Bassin de la Taude.

Pas d'évolution

- **Ouvrages transversaux** : Plus de 70 ouvrages sont présents sur le contexte de la Taude, que ce soit sur le contexte décrit ici ou sur la Taude dans le département de la Sarthe. Cela entrave la continuité nécessaire à la faune piscicole qui se retrouve cloisonnée perturbant la reproduction mais aussi la croissance. Les ouvrages les plus perturbants sont infranchissables et peuvent être des systèmes de retenue d'eau créant un plan d'eau en amont comme par exemple au Moulin Cavalier, ou encore des anciens ouvrages de moulin (sévesours, vannages) tel qu'au Petit Molancé. On peut également observer des franchissements de routes mal calés (Le Grand Joubert) ou des radiers de pont difficilement franchissables en étiage (Gautraiy).

- **Evolution depuis 2004** : Peu ou pas d'actions ont été mises en oeuvre afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur le contexte de la Taude. Cela sera un des axes importants lors de la mise en oeuvre du CTMA de la Taude. Il s'agira d'agir prioritairement en faveur des ouvrages aval afin de retrouver une continuité Sarthe -> Taude.

Pas d'évolution

- **Industries** : La qualité de l'eau sur le contexte de la Taude peut-être dégradée par deux usines situées sur la commune de Grez-en-Bouère. Il s'agit d'une usine de dénitration ainsi qu'une usine de traitement de déchets chimiques. Cette dernière présente des risques de fuites de polychlorobiphényles (PCB) vers le milieu. Cela peut induire des déséquilibres biologiques pouvant être important et influant sur la reproduction et l'éclosion.

- **Evolution depuis 2004** : La réglementation concernant les rejets dans le milieu est plus stricte, notamment via la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Concernant l'usine de collecte et de traitement des produits chimiques, depuis plusieurs années, des mesures sont réalisées à proximité du site (notamment dans les sédiments) afin de mesurer le taux de ces composés PCB dans le milieu. Il serait intéressant d'évaluer en plus la possible contamination de la faune piscicole.

Légère amélioration

Contexte n°39 TAUDE 7/7

VII - LE CONTEXTE EN IMAGES

La Taude à la Boulardière

Plan d'eau du Moulin Cavalier

La Taude à la Mauditière

La Taude à la Denouardière

La Taude à St Brice

La Taude à St Brice

Pont de la Gautrairie

La Taude en aval de la Gautrairie

La Taude à Launay

La Taude en aval du Petit Molancé

Ouvrage au Petit Molancé

Massif de Renouée du Japon à Grez en Bouère

Ruisseau de la Bénichère

## Facteurs limitants Pour Contexte Erve amont

**Facteurs limitants sur le contexte ERVE AMONT :**

Activités et pratiques modifiant la capacité d'accueil et de recrutement des cours d'eau pour l'espèce repère : ouvrages sur cours d'eau, modification de la morphologie du cours d'eau (perte habitats pour le poisson, perte des frayères à truites...), activités industrielles (carrières notamment), piétinement des berges, plans d'eau sur cours d'eau perturbant circulation piscicole et altérant le peuplement piscicole...

Contexte n°35 Erve amont 7/10

**- Plans d'eau :** Plusieurs plans d'eau sont présents sur le contexte. Ils sont présents surtout sur les affluents du contexte. Cela est problématique car ces affluents sont primordiaux pour la réalisation du cycle de vie de la truite fario, en particulier pour sa reproduction. En étant situés sur les ruisseaux, les plans d'eau font obstacles et empêchent la truite de rejoindre les zones de frayères. Les plans d'eau créent également des zones lentes et chaudes, non propices à la truite. Les plans d'eau provoquent aussi l'envasement des substrats, ainsi que l'introduction dans le milieu d'espèces non indigènes aux cours d'eau de première catégorie (perches, gardons, perches soleil, rotengles...). Ces plans d'eau sont particulièrement présents sur le bassin versant du ruisseau du Font d'Oval.

**Evolution depuis 2004 :** L'action principale a constitué en la suppression du plan d'eau de Sainte-Suzanne qui était situé en direct sur le cours principal de l'Erve. Cela a permis de reconquérir un secteur important pour la truite fario. Toutefois, sur les affluents, il n'y a pas eu d'action sur ce facteur limitant.

Légère amélioration

**- Travaux hydrauliques :** Les affluents de l'Erve, en particulier sur le secteur aval du contexte (Chémère-le-Roi, Saint-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie), ont été fortement altérés par les travaux d'hydrauliques agricoles. Ils ont été rectifiés et/ou recalibrés parfois à 100%. Cela est très impactant pour le cycle de vie de la truite fario car l'ensemble des habitats et des substrats présents se retrouvent dégradés parfois totalement. Le potentiel piscicole de ces ruisseaux est désormais très faible. De par la topographie du terrain, les ruisseaux de l'amont du contexte sont plus épargnés ou ont pu se restaurer naturellement.

**Evolution depuis 2004 :** Le travail de restauration morphologique sur ces ruisseaux affluents de l'Erve est énorme si l'on souhaite retrouver de réelles fonctionnalités pour la truite fario. Actuellement, il n'y a pas eu d'action d'ampleur de nature à retrouver un bon état de ces petits cours d'eau.

Légère amélioration.

**- Industries :** On note la présence de plusieurs carrières sur le contexte de l'Erve amont. Ces industries rejettent dans les cours d'eau des matières en suspension qui vont avoir pour effet de colmater les substrats, limitant ainsi le potentiel de recrutement de la truite fario. L'eau est régulièrement troublée en aval des sites industriels. On peut citer le site de Voutré sur le Merdereau, de Torcé Viviers en Charnie sur le ruisseau d'Ambriers ou de Vaiges sur l'Angrotte.

**Evolution depuis 2004 :** Bien que les réglementations existent concernant les rejets autorisés dans les cours d'eau, la situation est toujours problématique. Des contrôles doivent être effectués afin de vérifier que les normes soient respectées. De plus, des solutions doivent être trouvées afin de préserver les ruisseaux qui sont théoriquement des sites de reproduction pour la truite fario.

Pas d'amélioration.

**- Agriculture :** C'est l'activité la plus présente sur le contexte. Ses impacts négatifs sur la truite fario vont s'observer par le piétinement des berges par les animaux. Cela entraîne des matières en suspension, mais aussi des matières organiques directement dans les ruisseaux. On observe alors un impact sur la reproduction (colmatage des frayères), et sur l'écllosion (baisse du taux d'oxygène) d'autant que ces impacts sont importants sur les têtes de bassin versant. Ces perturbations sont à noter entres autres en amont de Sainte-Suzanne et de Saint-Jean-sur-Erve.

**Evolution depuis 2004 :** Le Syndicat de bassin versant a engagé un programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de l'Aron. Celui-ci consiste, entres autres, à protéger les berges par la mise en place de clôtures, d'abreuvoirs aménagés ou de po de musée pour le bétail. Malgré cela certains secteurs sont encore dégradés par le piétinement.

Légère amélioration.

**Etat du contexte au sein du PDPG de 2004 :** Perturbé

Le contexte de l'Erve amont possède un bon potentiel pour le développement de la truite fario. Compte-tenu du diagnostic et des entretiens réalisés auprès des AAPPMA il apparaît que sur certains secteurs du contexte le cycle de vie puisse être fonctionnel. Toutefois, cela n'est pas le cas sur l'ensemble des cours d'eau et/ou tronçons de cours d'eau. Sur l'aval du cours principal, la capacité d'accueil est réduite par l'homogénéisation des écoulements et donc habitats non propices pour l'espèce repère. Il faut toutefois noter que sur la partie médiane et amont du cours principal, cette capacité d'accueil est relativement bonne pour la truite fario et plusieurs populations pour aient s'y développer. Sur certains affluents (Angrotte, Merdereau), la présence d'industries limite le recrutement par apport de matière en suspension qui colmatent les zones de fraies et peuvent asphyxier les alevins. Enfin, les têtes de bassins versants, en particulier sur l'aval du contexte, sont parfois fortement dégradées par l'impact des travaux hydrauliques qui réduisent tout potentiel piscicole.

Les programmes d'actions menés ces dernières années ont amélioré sensiblement la situation sur le contexte de l'Erve amont. Bien que l'état de ce dernier ne soit pas encore conforme, on ne peut qu'encourager la poursuite de ces travaux d'amélioration du milieu aquatique dans les années à venir. Si la capacité d'accueil est convenable sur le contexte, des efforts sont à mener sur les affluents et têtes de bassins versants afin d'améliorer le recrutement qui est limitant sur le contexte.

Etat du contexte : Perturbé en particulier sur le recrutement.

Contexte n°35 Erve amont 10/10

VII - LE CONTEXTE EN IMAGES

Les Hauts Champs sur l'Erve

L'Erve à Saint Georges sur Erve

L'Erve à la Crouzille

Ru du Merdereau à Voutré

Plan d'eau de Grouteau

L'Erve à la Chapellerie

L'Erve à Feuillaume

Le Pont Perrin à Sainte Suzanne

Ancien plan d'eau de Sainte Suzanne

L'Erve au Pont Neuf

Barrage de la Rivière à Ste Suzanne

Noé d'Erve - Le Plessis

Barrage de Chammas

Clapet abaissé à St Jean sur Erve

L'Erve à Vauguevin

PDPG



Méthodologie d'élaboration



Mise en œuvre et suivi

- La mise en œuvre du PDPG par les collectivités piscicoles se traduit par la mise en place d'un plan d'actions sur la période 2016-2020 : Actions en faveur de la préservation et restauration du milieu aquatique et préconisations de gestion piscicole découlant du diagnostic du contexte.
  
- La Fédération de pêche a validé son programme d'actions le 16 Mars 2016 en s'appuyant sur les principes fondamentaux suivants :
  - Protéger les cours d'eau (ne pas les dégrader)
  - Restaurer les cycles de vie des espèces repères
  - Poursuivre la concertation et les échanges par bassin versant sur le thème de la continuité écologique
  - Lancer une dynamique à l'échelle des bassins versants par les AAPPMA sur l'entretien de cours d'eau complémentaire aux programmes pluriannuels et aux attentes des AAPPMA.
  
- Pour chaque contexte, déclinaison d'un plan de gestion local par le gestionnaire AAPPMA. Mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des milieux aquatiques et sur la gestion piscicole (meilleure cohérence entre AAPPMA , accompagnement FD...)

PDPG



Méthodologie d'élaboration



Mise en œuvre et suivi

Plan d'actions PDPG 2016-2020 pour la Fédération de pêche

|    |    |  |
|----|----|--|
| 35 | SP | Proposer un aménagement permettant de limiter les apports de matières en suspension issues des carrières.  |
|    |    | Accompagner les actions du CTMA pour la restauration de la continuité sur l'ensemble du contexte, en particulier sur le cours principal.<br>Inciter à la mise en place d'actions de restauration morphologiques des affluents et têtes de bassin versant (Pont d'Orval, Ambriers, Angrotte)  |
| 36 | CD | Proposition d'actions et accompagnement du syndicat de bassin de l'Erve sur affluents (participation technique et financière)  |
|    |    | Poursuivre concertation et dialogue entre tous les acteurs pour amélioration de la continuité écologique sur le cours principal  |
|    |    | Encourager à la mise en œuvre d'actions coordonnées vis-à-vis de la gestion de la ripisylve ou gestion d'embâcles sur le bassin (sur secteurs prioritaires)  |
|    |    | Poursuivre l'acquisition de données vis-à-vis du peuplement piscicole pour meilleure définition de gestion   |
|    |    | En encourager AAPPMA sur la mise en valeur d'un ou plusieurs parcours de pêche particulier (accès facilité...)   |
|    |    | Encourager les AAPPMA dans la restauration du milieu sur secteurs spécifiques  |
| 37 | CP | Accompagner le Syndicat de Bassin Versant dans ses actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité et des habitats piscicoles<br>Etudier la possibilité d'atténuer les apports de MES issues de la carrière de St Denis.  |
| 38 | CD | Recenser les zones de frayères potentielles à restaurer (La Débitière, Le Moulin de Favry, Le Moulin à Beaumont Pied de Bœuf, Buhay à Bouessay)<br>Accompagner le Syndicat de Bassin Versant dans ses actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité et des habitats piscicoles<br>Poursuivre les actions de création d'habitats sur le plan d'eau de Saint Denis du Maine   |
| 39 | CD | Poursuivre le suivi du peuplement piscicole  |
|    |    | Accompagner le Syndicat de Bassin Versant dans ses actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité et des habitats piscicoles<br>Inciter une AAPPMA à prendre en charge la gestion de tout ou partie du cours principal (Entretien de la ripisylve pour secteurs de pêche, Actions de restauration des habitats piscicoles, éventuellement gestion halieutique)<br>Inciter à la réalisation d'analyse des PCB sur la faune piscicole. |
| 40 | CP | Améliorer la connaissance du peuplement piscicole sur le Baraize en aval du plan d'eau de Miré   |
|    |    | Réaliser une concertation concernant le devenir et la gestion du plan d'eau de Miré  |
|    |    | Assurer une veille sur les plantes envahissantes (Jussie)  |
|    |    | Etre un appui technique pour la restauration et la gestion piscicole du Baraize  |
| 42 | SP | Voir fiche contexte 40   |
| 43 | SP | Initier des actions de restauration morphologique des têtes de bassins versants.   |

PDPG

Méthodologie d'élaboration

Mise en œuvre et suivi

- Préconisations de gestion piscicole

- gestion patrimoniale
- gestion différée à 5 ans
- gestion différée
- gestion non patrimoniale

- Plan d'actions PDPG 2016-2020 des AAPPMA

|                               |    |               |   |  |
|-------------------------------|----|---------------|---|--|
| AAPPMA<br>Chémeré/<br>Saulges | 35 | Erve<br>amont | S   | Mettre en place un plan de gestion piscicole en cohérence avec les capacités et l'état du milieu aquatique, en concentrant les empoisonnements sur les secteurs dégradés |
|                               |    |               | P   | Accompagner le Syndicat de bassin versant pour l'amélioration de la continuité écologique sur le cours principal   |
|                               |    |               |   | Proposer la restauration morphologique des petits affluents de l'Erve sur l'aval du contexte   |
|                               | 36 | Erve<br>aval  | C   | Mise en place d'un plan de gestion piscicole cohérent en fonction des populations piscicoles (accomplissement cycle biologique)  |
|                               |    |               | D   | S'associer à la démarche de concertation avec le Syndicat de bassin de l'Erve pour émergence projets en faveur de la continuité écologique                               |
|                               |    |               |   | Mise en valeur d'un parcours de pêche en no Kill   |
|                               |    |               | Poursuivre des actions sur la gestion de la ripisylve   |  |
|                               |    |               | Poursuivre actions en faveur de la pédagogie auprès des jeunes par évènement fête de la pêche |  |
|                               |    |               |   | Implication de l'AAPPMA sur suivi des conditions de reproduction (brochet, truite...)  |

- Suivis portant sur l'évolution de la qualité écologique des cours d'eau....



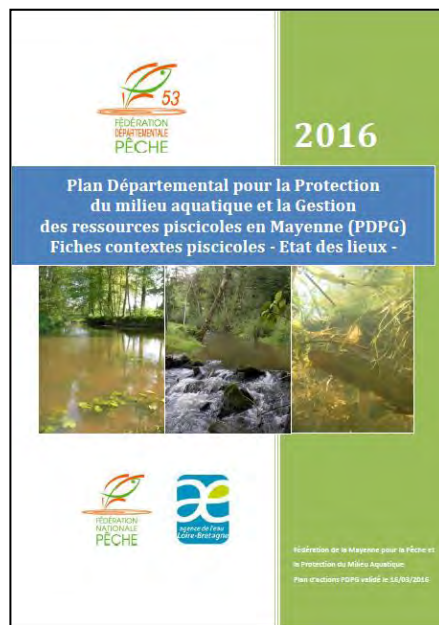
PDPG



Méthodologie d'élaboration



Echanges



Merci pour votre attention

## 4. Consultation sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau



**Diaporama relatif au projet de SOCLE Loire-Bretagne**

- - -

**Consultation (juillet-septembre 2017)**

# SOCLE

**Stratégie d'organisation des  
compétences locales de l'eau**

**DREAL Centre-Val de Loire**

**DREAL de bassin Loire-Bretagne**

**Service Loire et Bassin Loire-Bretagne**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE



# 1- Pourquoi la SOCLE ?

## **Une demande des collectivités locales**

La réforme territoriale place au cœur des politiques publiques de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) les EPCI à fiscalité propre, alors que ces politiques sont portées historiquement par des syndicats parfois assis sur des périmètres hydrographiques.

→ Souhait des associations de collectivités d'un accompagnement fort de l'État pour la structuration et la mise en place de ces compétences, notamment au niveau du préfet coordonnateur de bassin.

## **Objectifs :**

- clarifier l'implication des différents niveaux de collectivités sur l'ensemble des compétences de l'eau et orienter les modalités de coopération entre collectivités (regroupements, transfert, délégation) ;
- Fournir des éléments de réflexion et des pistes pour améliorer l'organisation de ces compétences sur leur territoire.

D'un point de vue réglementaire, l'élaboration de la SOCLE est inscrite dans l'arrêté du 20/01/2016 modifiant l'arrêté du 17/03/2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

## 2- Contenu

Cette stratégie comprend :

- un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Elle sera établie en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Cette stratégie est compatible avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI).

# 3- Méthode - Calendrier

## Calendrier

Arrêté du 20 janvier 2016 : mise à la disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique, du projet de SOCLE.

⇒ En Loire-Bretagne :

- EPCI à fiscalité propre, syndicats, communes
- Conseils régionaux et départementaux
- EPTB
- **CLE (Loire-Bretagne)**

**Observations des collectivités :**

- **déposées par voie électronique**
- **dans un délai de 2 mois**

Note du 7 novembre 2016 : consultation **juillet à septembre 2017**

-> **appui des Préfectures pour relais mail auprès des collectivités**

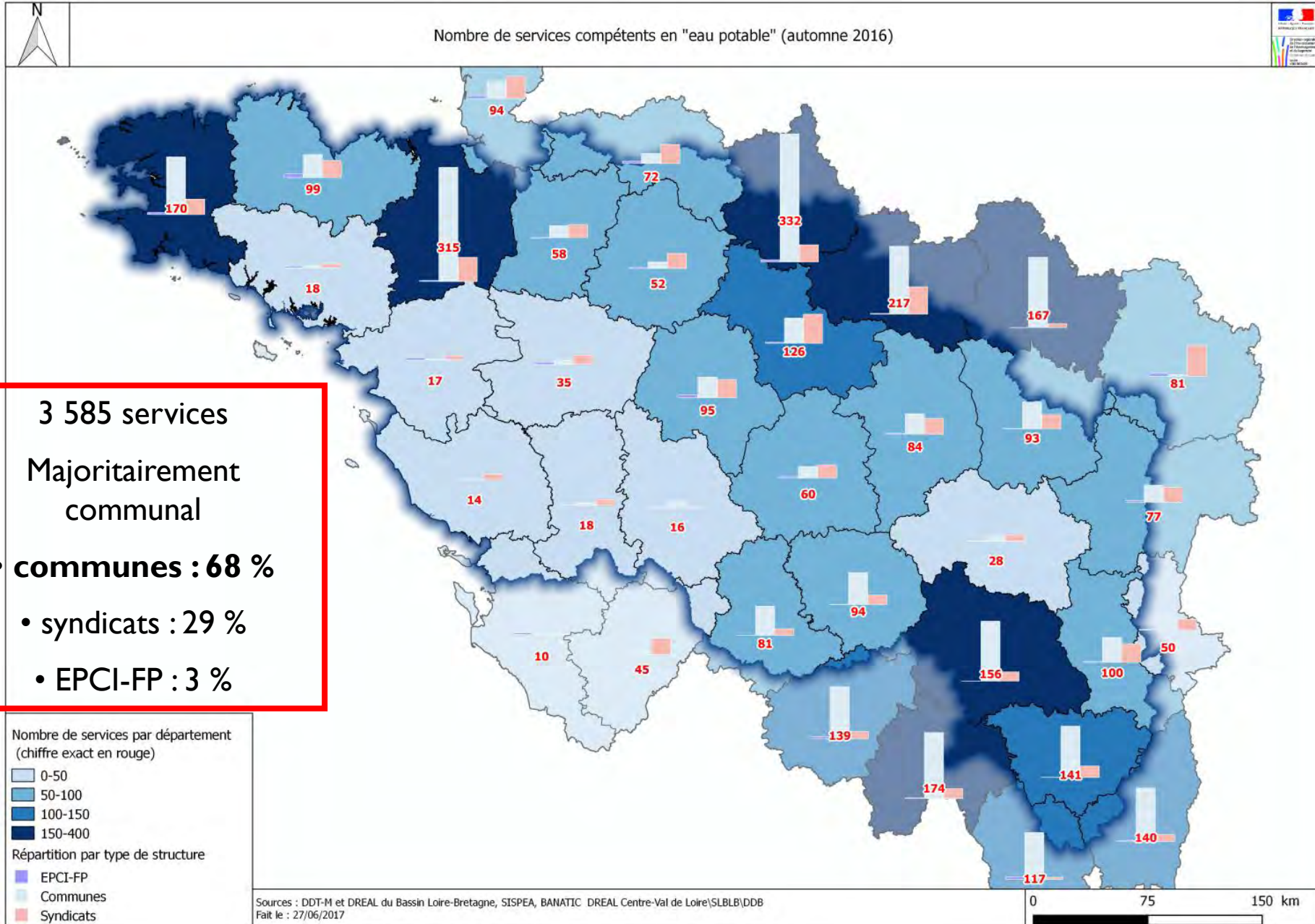
# 3- Méthode - Calendrier

## Méthode d'association des territoires

- Travail avec les **services locaux de l'État et ses EP (GT de bassin)**
- Travail avec le **Comité de bassin** :
  - 26 mai 2016 puis CT (septembre 2016) : première information
  - Comité de bassin (29 novembre 2016) : vœux
  - Commission planification (6 juin 2017)
  - MATB (5 juillet 2017)
  - Commissions territoriales (septembre 2017) : présentation du projet, soumis à consultation des collectivités territoriales
  - Commission planification (17 octobre 2017)
  - Comité de bassin (17 novembre 2017) : avis sur le projet de SOCLE

## **4- Etat des lieux**

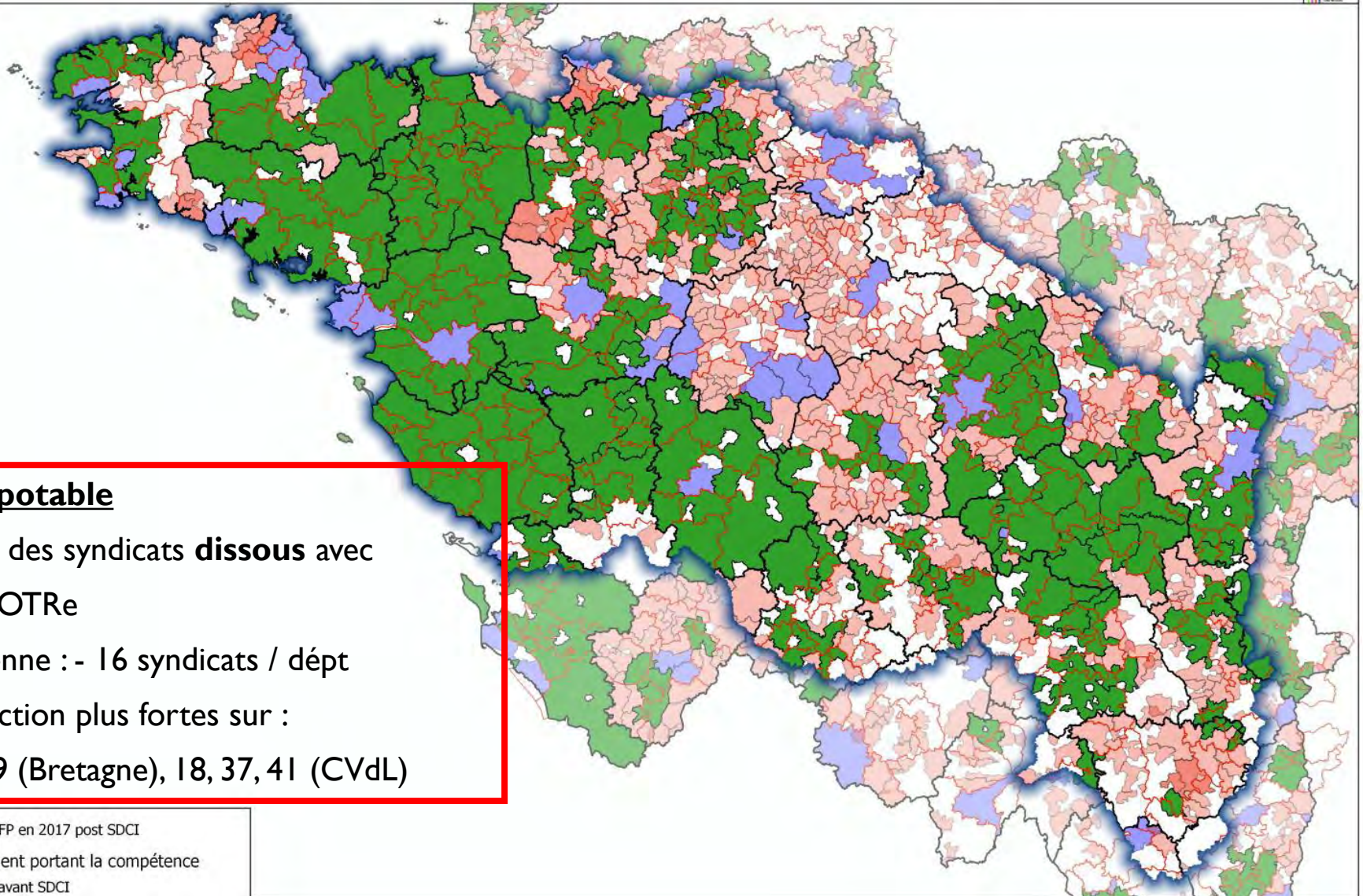
# 4-1 – Eau potable : nombre de services





# 4-1 – Eau potable : rationalisation des syndicats

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau : Alimentation en Eau Potable - Production



## Eau potable

**80 %** des syndicats **dissous** avec loi NOTRe

Moyenne : - 16 syndicats / dépt

Réduction plus fortes sur :

22, 29 (Bretagne), 18, 37, 41 (CVdL)

□ EPCI-FP en 2017 post SDCI

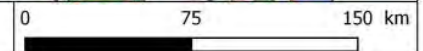
□ Groupement portant la compétence

□ EPCI avant SDCI

□ Syndicat dissout au plus tard le 01/01/2020

□ Syndicat susceptible de se maintenir

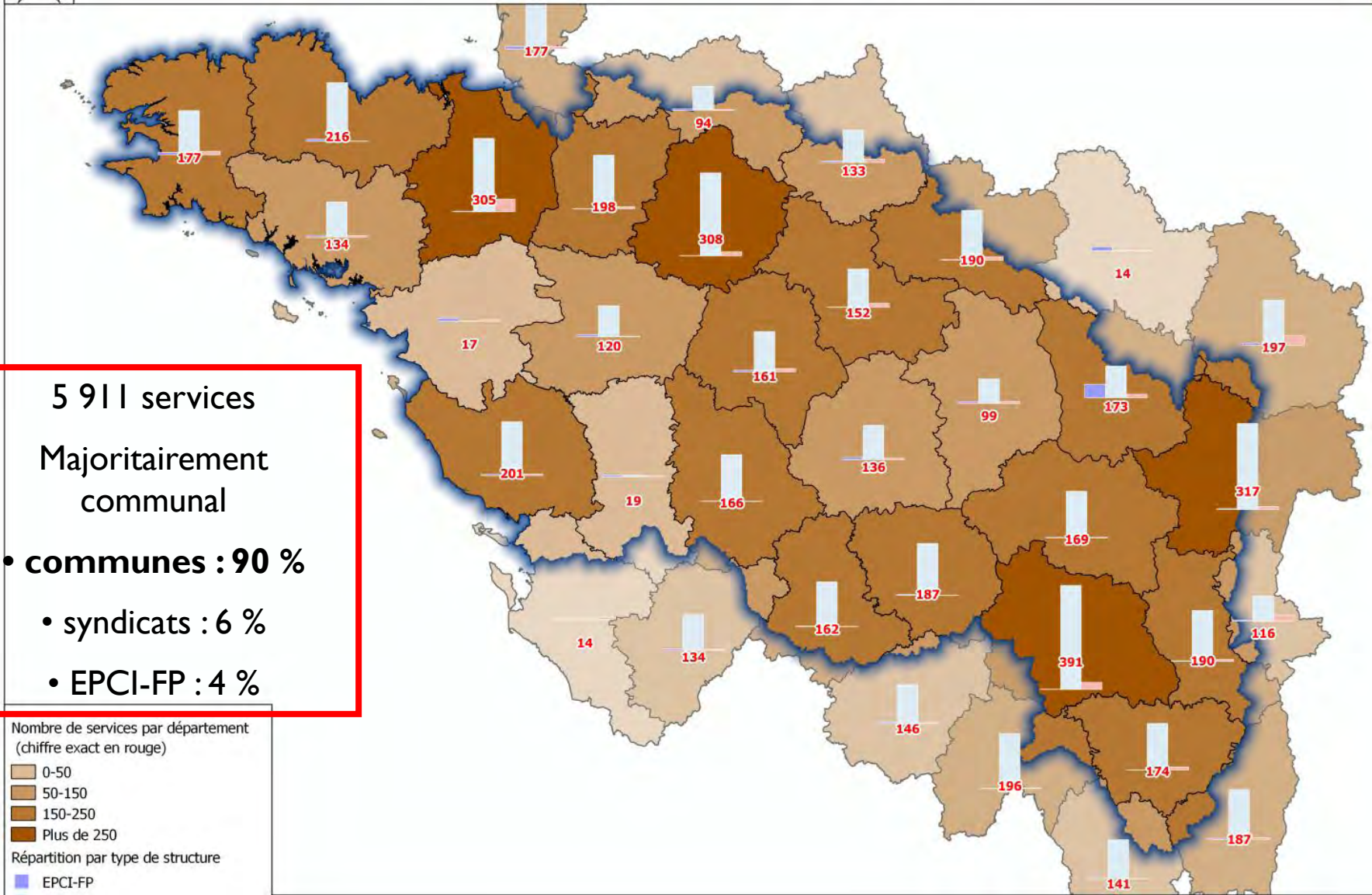
Sources : SISPEA 2015, IGN-Admin Express (février 2017), © IGN-BD CARTO © 2012, DREAL Centre-Val de Loire\SLBLB\DDB  
Fait le : 31/03/2017





# 4-2 – Assainissement : nombre de services

Nombre de services compétents en "assainissement collectif" (automne 2016)



5 911 services

Majoritairement communal

- communes : 90 %
- syndicats : 6 %
- EPCI-FP : 4 %

Nombre de services par département (chiffre exact en rouge)

- 0-50
- 50-150
- 150-250
- Plus de 250

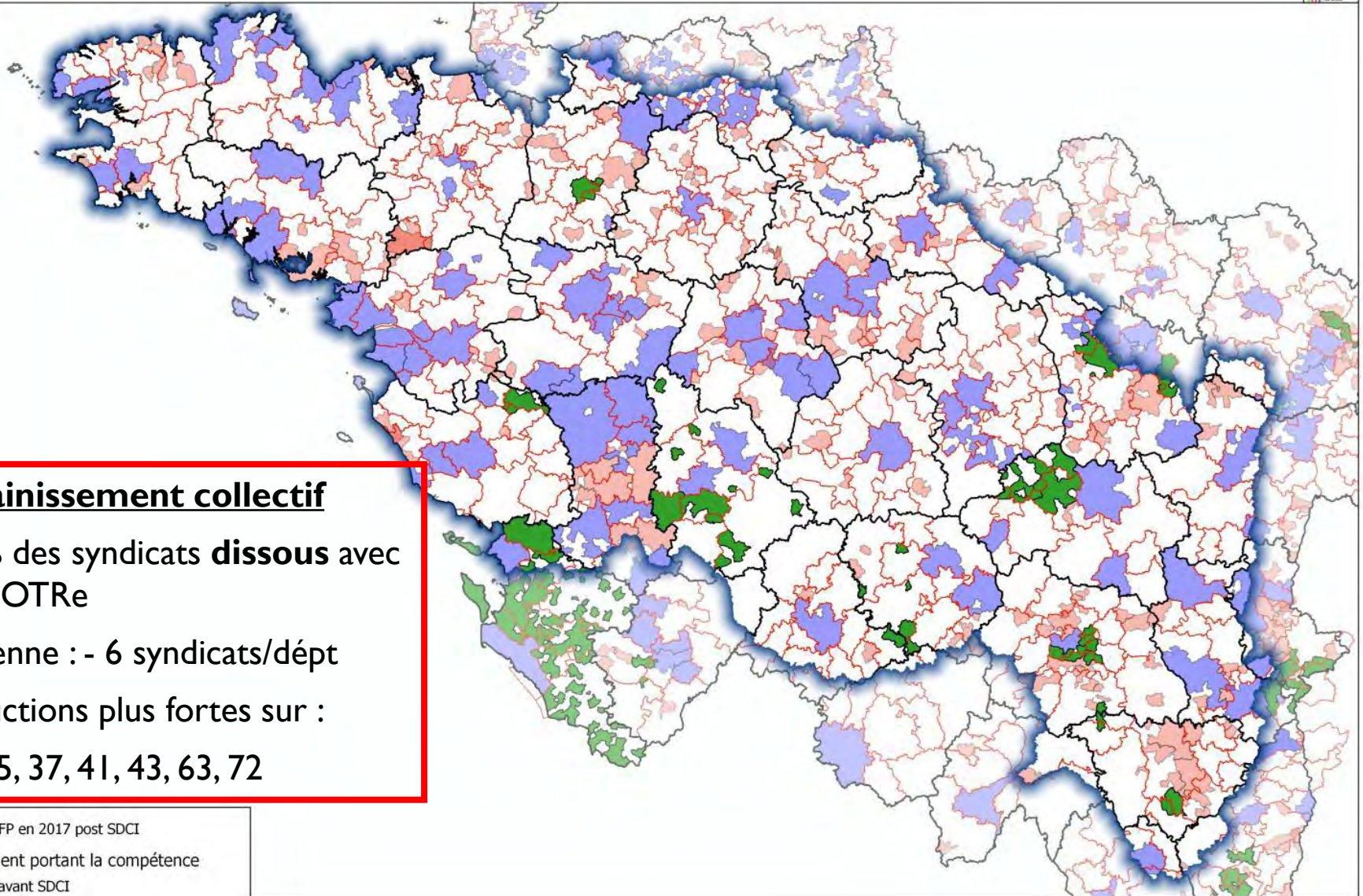
Répartition par type de structure

- EPCI-FP
- Communes
- Syndicats



# 4-2 – Assainissement : rationalisation des syndicats

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau : Assainissement collectif - Transport



## Assainissement collectif

**93 %** des syndicats **dissous** avec loi NOTRe

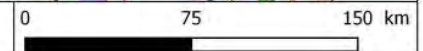
Moyenne : - 6 syndicats/dépt

Réductions plus fortes sur :

29, 35, 37, 41, 43, 63, 72

- EPCI-FP en 2017 post SDCI
- Groupement portant la compétence
- EPCI avant SDCI
- Syndicat dissout au plus tard le 01/01/2020
- Syndicat susceptible de se maintenir

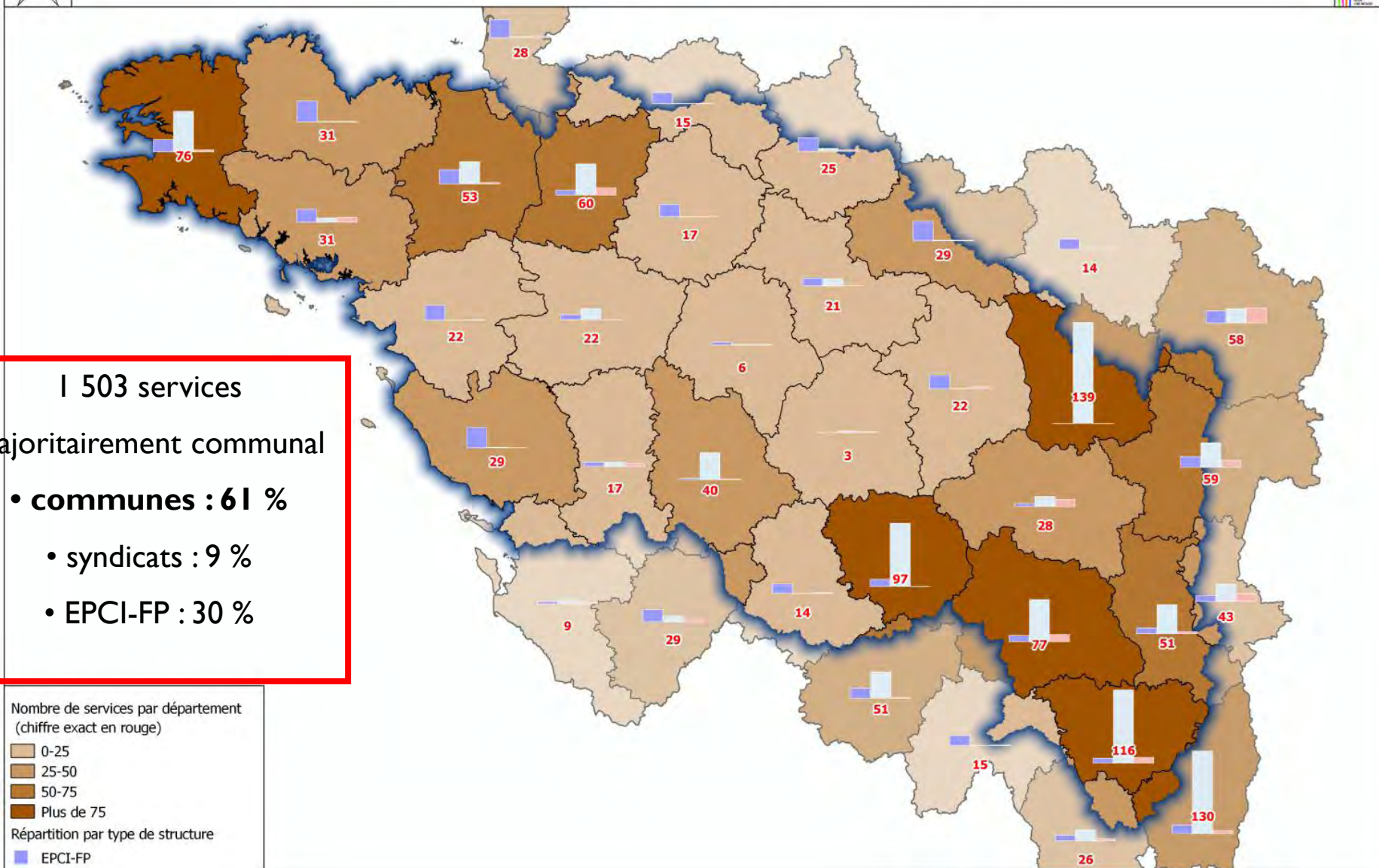
Sources : SISPEA 2015, IGN-Admin Express (février 2017), © IGN-BD CARTO © 2012, DREAL Centre-Val de Loire\SLBLB\DDB  
Fait le : 31/03/2017





# 4-3 – ANC : nombre de services

Nombre de services compétents en "assainissement non collectif" (automne 2016)



I 503 services  
Majoritairement communal

- communes : 61 %
- syndicats : 9 %
- EPCI-FP : 30 %

Nombre de services par département  
(chiffre exact en rouge)

- 0-25
- 25-50
- 50-75
- Plus de 75

Répartition par type de structure

- EPCI-FP
- Communes
- Syndicats

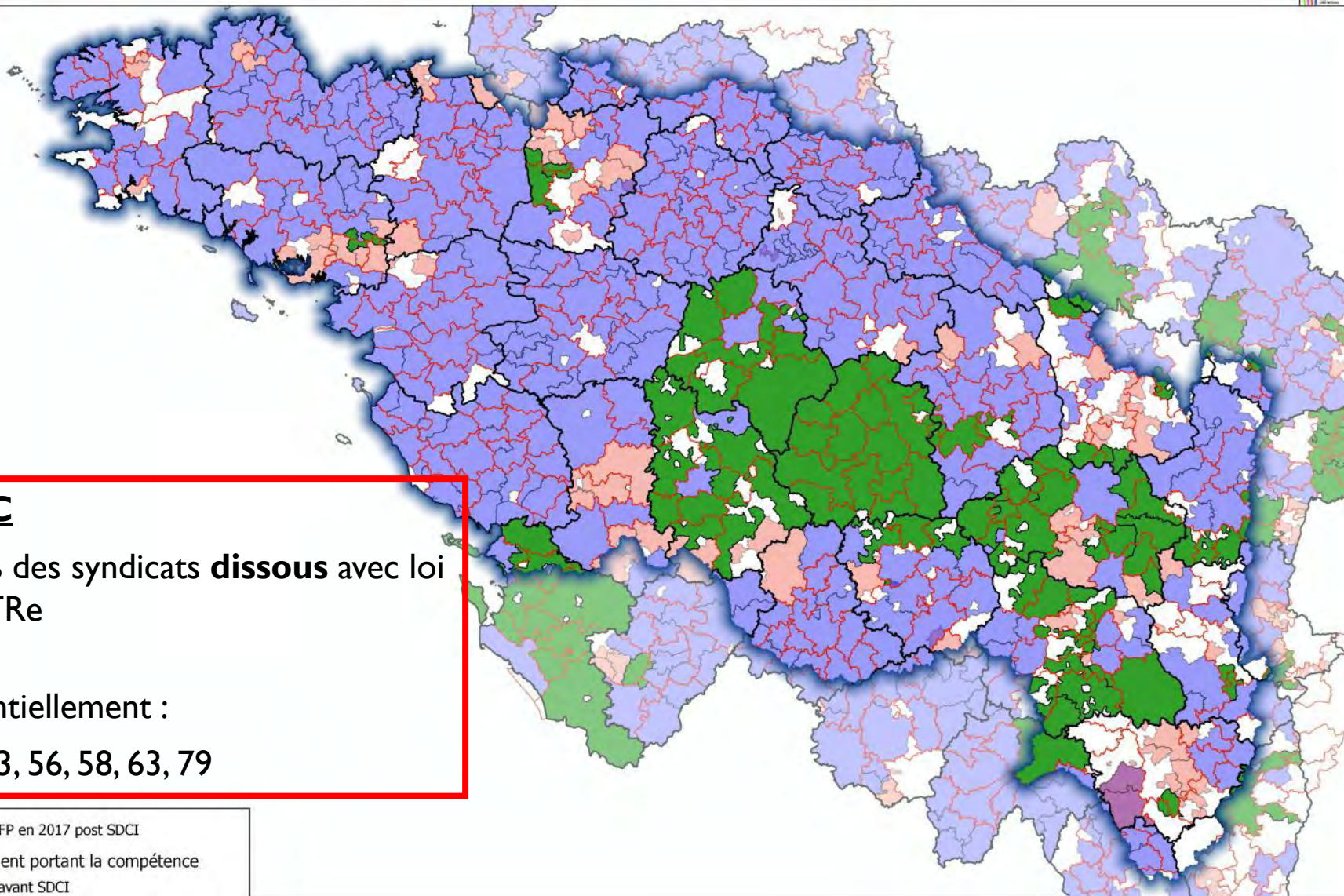
Sources : DDT-M et DREAL du Bassin Loire-Bretagne, SISPEA, BANATIC DREAL Centre-Val de Loire(SLBLB)DDB  
Fait le : 27/06/2017

0 75 150 km



# 4-3 – ANC : rationalisation des syndicats

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau : Assainissement non collectif



## ANC

66 % des syndicats **dissous** avec loi NOTRe

Essentiellement :

43, 53, 56, 58, 63, 79

EPCI-FP en 2017 post SDCI

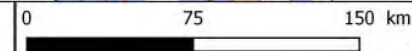
Groupement portant la compétence

EPCI avant SDCI

Syndicat dissout au plus tard le 01/01/2020

Syndicat susceptible de se maintenir

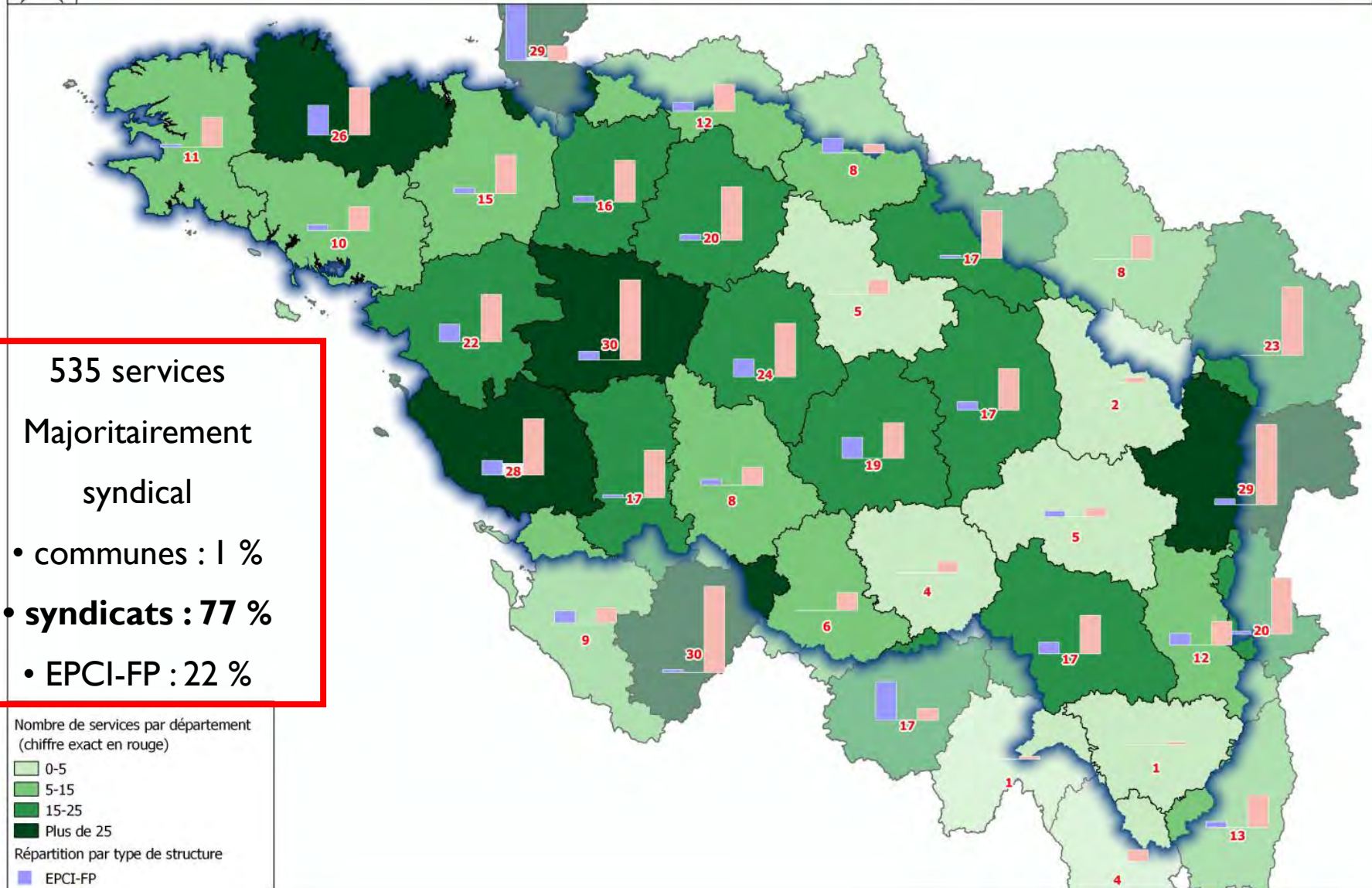
Sources : SISPEA 2015, IGN-Admin Express (février 2017), © IGN-BD CARTO © 2012, DREAL Centre-Val de Loire\SLBLB\DDB  
Fait le : 31/03/2017





# 4-4 – Gemapi : nombre de services

Nombre de services compétents en "GEMAPI" (rivières, inondations)



535 services

Majoritairement  
syndical

- communes : 1 %
- **syndicats : 77 %**
- EPCI-FP : 22 %

Nombre de services par département  
(chiffre exact en rouge)

- 0-5
- 5-15
- 15-25
- Plus de 25

Répartition par type de structure

- EPCI-FP
- Communes
- Syndicats

# 5- Territoires à enjeux

Territoires où l'organisation actuelle ou future nécessite une attention particulière sur l'adéquation du périmètre d'exercice de la compétence aux missions qui la constituent, ainsi qu'aux objectifs poursuivis.

## **Gemapi**

- Territoires couverts par des ententes ou institutions interdépartementales
- Les territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques, et pour lesquels il existe un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau.
- Les territoires à risque d'inondation important : Le Mans et « vals de la Maine et du Louet ».
- les territoires où devrait émerger un Sage (disposition 12A-1 du Sdage) : SAGE Sarthe Aval
- les territoires couverts par des ententes ou institutions interdépartementales. Il s'agit d'établissements publics constitués par au moins deux conseils départementaux (dont les départements sont ou non limitrophes), et qui peuvent associer des conseils régionaux ou des conseils municipaux. Les évolutions réglementaires introduites par la loi « métropoles » induisent des évolutions statutaires susceptibles d'engendrer des retraits de certains membres et des évolutions de leur équilibre financier. La question de la pérennité de leur intervention sur des missions de type Gemapi s'en trouve donc posée.

## **Eau potable**

- Captages prioritaires en eau potable, et sensibles à la pollution des nitrates / pesticides (6C-1)
- Les territoires où la ressource doit être prioritairement réservée à l'eau potable (6E)
- Les territoires nécessitant d'assurer l'équilibre entre ressource et besoin (ZRE)

## **Assainissement**

- Territoires nécessitant amélioration de la collecte des eaux usées (problématique temps de pluie)

# 5- Ouvrages structurants

À l'échelle du bassin : existence d'enjeux interrégionaux ou interdépartementaux associés à ces ouvrages.

## **Gemapi**

- Le barrage de Villerest
- Les systèmes d'endiguement du bassin Loire-Bretagne
- Les canaux

## **Eau potable**

- Les grands barrages (Naussac, Cébron et de Touche Poupard...)
- Les 22 retenues utilisées en eau potable, et sensibles à l'eutrophisation, listées à l'orientation 3B-1 du Sdage

**Assainissement collectif et non collectif** : néant

## **Équipements structurants à l'échelle locale**

À une échelle locale, un « équipement structurant » peut être toute installation, ouvrage ou aménagement nécessaire à l'exercice d'une compétence : (1) dont la défaillance est de nature à remettre en cause la continuité du service rendu ; (2) et/ou situé en dehors/éloigné du périmètre de l'EPCI-FP qui en bénéficie. A titre d'exemple, on peut citer le cas d'un captage d'eau potable situé en dehors du périmètre de la communauté de communes qui en est bénéficiaire, d'une interconnexion permettant de relier des réseaux de distribution d'eau assurant la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le plan qualitatif et quantitatif. Cela peut également être une station d'épuration recevant les eaux usées de plusieurs collectivités et située hors de leur territoire respectif, ou bien encore un barrage de protection contre les inondations. La gestion, le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des équipements structurants doivent donc être pris en compte dans la réflexion d'organisation des compétences au niveau local.

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## *Avertissement*

La diversité des territoires du bassin nécessite une déclinaison locale des présentes propositions, afin de tenir compte des enjeux spécifiques rencontrés (situation du bassin de vie, situation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, vulnérabilité des territoires au regard des différents risques encourus (inondations, incapacité à délivrer une eau potable aux administrés...), les usages actuels et futurs, et leur impact sur l'eau...

L'affirmation d'un modèle unique ou uniforme n'aurait, en conséquence, pas de sens.

À ce titre, les propositions du présent chapitre n'ont pas vocation à être systématiquement déclinées, sur tous les territoires. En effet, sur un territoire donné, en fonction des enjeux rencontrés, certaines propositions peuvent s'avérer plus adaptées que d'autres.

32 propositions :

- Propositions d'ordre général
- Gemapi
- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

*La prise de compétence en eau et assainissement des EPCI à fiscalité propre conduit, dans la plupart des départements, à une réduction considérable du nombre d'entités compétentes dans ces domaines. Dans de nombreux territoires, ces regroupements constituent en soi une « rationalisation » suffisante de l'organisation de ces services.*

*Toutefois, dans certaines situations spécifiques présentant un enjeu, des regroupements complémentaires peuvent être pertinents.*

*En revanche, dans le domaine de la GEMAPI, la nouvelle compétence des EPCI à fiscalité propre ne doit pas faire perdre la logique d'organisation par sous-bassin hydrographique ou par secteurs cohérents au titre de la protection contre les inondations.*



# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

### **Favoriser des structures de « taille suffisante »**

*« Se regrouper à l'échelle de structures de « taille suffisante », pour assurer un exercice des compétences Gemapi, ou eau potable, ou assainissement collectif, ou assainissement non collectif, compatible avec l'atteinte des objectifs européens et français dans le domaine de l'eau. »*

### **Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction**

*« Favoriser le maintien des structures supra-communales existantes, apportant satisfaction. Ce principe peut être traduit principalement selon deux voies :*

- pour les syndicats pérennisés par la loi, maintien des EPCI à fiscalité propre en tant que membres de ces structures, en substitution de leurs communes membres.*
- pour les syndicats devant être dissous en application de la loi, possibilité d'engagement d'une réflexion visant l'élargissement de leur périmètre. Dans le cas de l'eau potable, de l'assainissement, ce syndicat devra intersecter au moins trois EPCI à fiscalité propre. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

### **Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences**

*« Se regrouper à l'échelle de structures assurant, autant que cela est possible, l'ensemble des missions constituant une même compétence. »*

### **Favoriser l'articulation des compétences « eau » avec d'autres compétences**

*« Renforcer le lien entre ces nouvelles compétences et les autres dévolues antérieurement. En particulier, il est recommandé de corrélér plus fortement l'exercice de la compétence urbanisme et aménagement à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement (incluant les eaux pluviales). Il s'agit, en effet, de garantir que les choix de développement du territoire soient compatibles avec les ressources disponibles, et la préservation et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette recommandation prend une importance d'autant plus grande que les ressources sont fragiles et limitées et que les perspectives de développement (notamment de croissance démographique) sont importantes. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

### **Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau**

La gestion durable et globale du patrimoine (réseaux, stations de traitements, digues...).

- *assurer l'unicité du gestionnaire pour un même système « physique ».*
- *établir un diagnostic avant toute décision de réorganisation »*

#### Les solidarités urbain-rural, amont-aval

*« Favoriser les solidarités territoriales et financières, en particulier « urbain-rural » et « amont-aval ». Consolider, voire faire émerger, des structures dépassant les échelles administratives des EPCI à fiscalité propre. Ces structures peuvent notamment s'organiser à l'échelle de grands bassins de vie et/ou hydrographiques. »*

#### Vers la convergence des prix

*« Établir un diagnostic avant toute décision de réorganisation, qui comprendra (...)*

*Convergence plus ou moins progressive selon les territoires. Dans tous les cas, elle doit participer à une information plus transparente et claire pour les citoyens.*

*=> RPQS (art. L. 2224-5 du CGCT) + observatoire national »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

**Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en oeuvre d'actions sur le terrain**

« S'organiser de manière à favoriser la bonne articulation, éviter les doublons et rechercher les synergies entre les structures en charge de la planification, les structures en charge de l'animation, la coordination et la programmation, et les structures en charge de la mise en oeuvre opérationnelle des actions.

Les structures suivantes, lorsqu'elles interviennent au moins en partie sur un même territoire, sont donc invitées à clarifier leurs missions respectives et modalités de coordination :

- les structures portant des Sage (en particulier les SAGE nécessaires) ou des contrats territoriaux de l'agence de l'eau ;
- les EPTB, les EPAGE
- les structures porteuses de SLGRI ;
- les structures d'appui départemental (SATESE, CATER/ASTER...).

Lorsqu'elle a pris la compétence d'animation et de la concertation des politiques de l'eau sur son territoire, la Région est invitée à faciliter l'organisation de cette clarification et coordination sur le territoire régional. »

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## D'ordre général

### Mission d'appui technique de bassin

### Recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence



### *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

*Préconisations de la mission d'appui technique de bassin pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi sur le bassin Loire-Bretagne*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), composée des quatre alinéas suivants de l'article l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



Illustrations © Laurent Mignaux/Forac© Thierry Legendre/Forac

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Gémapi

*1. tenir compte des structures existantes ; organisation cible pouvant être atteinte par étapes avec une phase transitoire (coopérations formalisées entre structures existantes , coordination possible par les EPTB).*

*2. lorsque le bassin versant ou le bassin de risque n'est pas inclus dans le périmètre d'un seul EPCI à fiscalité propre, et lorsque les enjeux de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations ou de bon état des eaux le justifient, il est recommandé aux EPCI à fiscalité propre de se regrouper en syndicat(s) mixte(s) pour l'exercice de la compétence Gemapi sur des périmètres cohérents avec ces enjeux.*

*3. Dans les TRI, rechercher l'unification des maîtrises d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection pour une même zone protégée, cf. disposition 4-5 du PGRI.*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Gémapi

4. Dans les territoires à enjeu d'inondation important par les cours d'eau (TRI concernés par un risque d'inondation fluviale) se regrouper au sein d'un syndicat mixte assurant l'ensemble de la compétence Gémapi et ce, à l'échelle du bassin de risque. Ce périmètre correspond le plus souvent à celui du TRI ou de la SLGRI ; la définition du périmètre prend en compte le critère de solidarité amont-aval. Lorsque le territoire est à la confluence de plusieurs cours d'eau importants, un syndicat mixte par cours d'eau peut être envisagé si besoin.

5. Dans les territoires à enjeu de submersion marine important, se regrouper au sein d'un syndicat exerçant au moins la défense contre les inondations et contre la mer sur un périmètre adapté au bassin de risque, suffisant pour assurer sa capacité financière et technique

6. Territoires de baie, de rade, de fleuve côtier ou d'estuaire, si problématiques d'inondation fluviales et de submersions marines mêlées, **recommandé** de se regrouper à l'échelle de la baie, de la rade, du fleuve côtier ou de l'estuaire exerçant toute la compétence Gémapi ; le périmètre peut être adapté au bassin de risque.



# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Gémapi

7. Dans les territoires où le risque de non - atteinte des objectifs environnementaux (DCE) est dû aux problèmes de morphologie et de continuité écologique, se regrouper en syndicat mixte exerçant les compétences GEMA sur un périmètre comprenant la ou les masses d'eau concernées.

8. Pour la reconnaissance en EPAGE, rechercher la cohérence avec les périmètres des Sage existants

9. En tant que de besoin, la structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi s'établit dans un cadre élargi aux compétences « eau et assainissement »; ceci contribue à une approche intégrée de la politique de l'eau.

12. Les EPTB, qu'ils portent ou non des Sage, et les structures porteuses de Sage notamment, accompagnent en cas de besoin les collectivités dans l'émergence des maîtrises d'ouvrage Gemapi.

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Gémapi

### Bretagne

*« Poursuivre le travail engagé pour aboutir à une gouvernance de l'eau, répondant aux cinq préalables et aux six principes de la contribution bretonne adoptée par la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatique (CBEMA), et à la présente SOCLE. »*

### Marais Poitevin

*« Poursuivre les réflexions engagées pour s'organiser en visant un scénario permettant d'assurer une cohérence hydraulique et une coordination à l'échelle de ce territoire. »*

### Axe Loire moyenne

*« dans le cadre du transfert programmé de la gestion des digues domaniales, les collectivités concernées par ces systèmes d'endiguement de la Loire moyenne sont invitées à s'organiser en visant à garantir la prise en compte du niveau de dépendance hydraulique existant entre ces territoires.*

*Elles pourront s'appuyer sur les deux scénarii d'organisation en cours d'approfondissement :*

- une prise en charge des digues domaniales par l'EP Loire ;*
- la constitution de syndicats regroupant chacun par grands systèmes de vals 5 à 7 EPCI à fiscalité propre. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Gémapi

### **Favoriser des structures spécifiques, dans les territoires à enjeux interdépartementaux**

« dans la *baie du Mont-Saint-Michel*, les collectivités territoriales sont invitées à faire émerger un EPTB. (...)»

« dans le bassin versant de *l'Authion*, les collectivités territoriales sont invitées à faire émerger une structure de maîtrise d'ouvrage unique (EPAGE ou syndicat mixte) »

« dans les territoires couverts par des *ententes ou des institutions interdépartementales*, et si ces structures apportent satisfaction (cf. proposition n°2), (...) favoriser le maintien sur leur périmètre actuel, voire élargi, et sous la forme juridique d'un syndicat mixte auquel adhèrent les EPCI-FP. »

### **Favoriser une maîtrise d'ouvrage complète et unique pour les canaux**

### **Favoriser des structures aux statuts juridiques clairs et opérants**

=> Référence aux 4 items de la Gémapi

### **Favoriser les regroupements articulant Gémapi et lutte contre les pollutions diffuses (cf. disposition IC-4 du Sdage)**

=> en particulier dans les secteurs IC-4 du Sdage « lutte contre l'érosion des sols ».

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Eau potable

### **Favoriser un exercice intégré de la compétence eau potable**

« (...) l'ensemble des missions (production, transfert, distribution) sur un même territoire. Une vigilance particulière est nécessaire pour éviter les « doublons » sur un même secteur : cela concerne en particulier les départements {18, 29, 35, 44, 49, 86}. »

### **Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions diffuses**

« De façon générale, et en particulier :

- les 22 retenues utilisées en eau potable (3B-1 du Sdage) : mise en oeuvre de mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert.
- les 210 captages prioritaires (6C-1 du Sdage) : délimitation des AAC + programmes d'actions. Inclusion de l'AAC au sein du périmètre d'une seule structure paraît opportun. »

### **Favoriser des regroupements permettant de sécuriser la ressource**

« En particulier indispensable dans les territoires présentant des fragilités d'ordre qualitatif ou quantitatif. Notamment là où prélèvement majoritairement superficiel, surtout littoral.

Vigilance pour gestion d'équipements structurants (retenues d'eau, interconnexions...) où interviennent les conseils départementaux. Une nouvelle organisation favorisant les solidarités territoriales et financières devra être recherchée. »

« Prendre en compte dans leurs réflexions les orientations des SDAEP »

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Eau potable

### **Favoriser la prise en compte de la sécurisation sanitaire des installations d'eau potable sur le plan technique et organisationnel**

*« les collectivités territoriales sont invitées à se regrouper à l'échelle de territoires adaptés à la sécurisation sanitaire de leurs installations, en particulier sur les territoires à enjeux identifiés. La réalisation préalable de plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux, identifiant les principaux risques de contamination de l'eau distribuée et déterminant les mesures de maîtrise de risques associées, est recommandée pour définir les stratégies de mise en commun et en cohérence des équipements et dégager les priorités d'investissement ou de renouvellement dans les années à venir. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Eau potable

### **Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, en particulier sur les territoires fragiles quantitativement**

*les collectivités territoriales compétentes en eau potable sont invitées à bien s'articuler avec les structures en charge de la « planification »,*

- *les Sage : NAEP (6E du Sdage), assure l'équilibre (7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5)*
- *les comités de gestion ou CLE (nappe de Beauce, Marais Poitevin, nappe du Cénomaniens)*

### **Mettre en place des organisations « supra » dans les NAEP**

*« Se coordonner avec les CLE afin d'élaborer des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable. »*

*« en application des articles L. 1111-10 et L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseils départementaux sont invités à conserver leur appui technique et financier sur l'eau potable, en particulier durant la période de réorganisation des compétences. En l'absence d'appui technique existant, les départements sont invités à coordonner, en lien avec les EPCI à fiscalité propre, l'émergence d'un appui technique sur leur département. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## Assainissement collectif

### **Favoriser un exercice intégré de la compétence assainissement**

*Collecte, transport, dépollution, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.*

### **Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions ponctuelles**

*« pour les secteurs visés par le programme de mesures associé au Sdage 2016-2021, et en **particulier dans les zones protégées conchylicoles et de baignade**, (...) structures permettant d'atteindre des objectifs de qualité de « rejet » compatibles avec la sensibilité des milieux aquatiques concernés.*

*=> collecte des eaux usées (notamment transferts des eaux usées par temps de pluie)*

*=> traitement des effluents des stations d'épuration*

*En particulier sur le littoral, il est recommandé : (1) d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales (disposition 10B-3 du Sdage), (2) d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs et de les traiter (disposition 10B-4 du Sdage).*



# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## **Assainissement collectif**

### **Favoriser des regroupements permettant de gérer les eaux pluviales**

*« les collectivités territoriales exerçant la mission eaux pluviales de la compétence assainissement sont invitées à élaborer leurs statuts ou leurs décisions de transfert/délégation en visant précisément les éléments entrant en compte dans cette mission. Un état des lieux des compétences et du patrimoine est un préalable. »*

*« les collectivités territoriales sont invitées à exercer la mission eaux pluviales, en privilégiant une gestion intégrée, en lien étroit avec l'exercice des compétences d'aménagement et d'urbanisme. Cette gestion est mise en oeuvre en compatibilité avec l'orientation 3D du Sdage et ses dispositions.*

*Dans les territoires exposés au risque d'inondations, il est recommandé d'interroger l'intérêt de coupler la mission « eaux pluviales » avec la Gemapi permettant de favoriser une approche par bassin versant. »*

### **Favoriser le maintien des « petits » équipements apportant satisfaction**

*« Ne pas assimiler regroupement de structures et regroupement d'équipements, qui sont deux problématiques distinctes. » => disposition 3A-3 du Sdage 2016-2021*

### **Encourager le maintien de l'appui des conseils départementaux**

*« L.1111-10 et L.3232-1-1 du CGCT ,les conseils départementaux sont invités à apporter une assistance technique aux EPCI compétents, notamment à travers les SATESE. »*

# 6- Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

## **Assainissement non collectif**

**Pérenniser l'exercice de la compétence à une échelle intercommunale, en invitant à la mise en place de SPANC partout où cela est nécessaire**

*« organiser l'exercice de la compétence d'assainissement non collectif à une échelle intercommunale (voire départementale, par exemple). Cette nouvelle structuration devra être l'occasion de mettre en place, partout où cela est nécessaire, des SPANC : ces services intercommunaux devront s'exercer de manière cohérente et harmonisée. »*

**Sur les zones conchylicoles exposées aux pollutions bactériologiques, organiser la compétence à l'échelle de territoires d'échelle égale ou supérieure aux Sage**

*« afin de restaurer et/ou de protéger la qualité des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, il est recommandé que l'exercice de la compétence ANC dans les bassins versants situés en amont de zones dégradées par des pollutions bactériologiques soit exercé par des structures dont le périmètre n'est pas inférieur à celui des Sage concernés, ou à défaut qu'une structure unique assure une coordination de la thématique « assainissement non collectif » à l'échelle du périmètre du Sage côtier. »*

# 7 – Conclusion

*Pour la mise en oeuvre des propositions formulées dans la présente SOCLE, les collectivités territoriales pourront rechercher auprès des acteurs du territoire de niveau supra une mobilisation des capacités d'expertise ou de financements.*

***Les conseils départementaux** sont invités à maintenir une capacité d'appui technique aux collectivités territoriales.*

***Les conseils régionaux** sont invités à amplifier la mobilisation de l'ensemble des fonds européens disponibles pour le petit et le grand cycle de l'eau, et à établir des documents à destination des élus leur permettant d'élaborer leurs demandes de subvention.*

***L'agence de l'eau Loire-Bretagne** pourra être mobilisée avec son expertise et ses financements, notamment via les contrats territoriaux, en favorisant les collectivités territoriales ayant pour projet de développer à une échelle adaptée, une vision globale et de long terme de la gestion de la ressource et de leur patrimoine.*

***Les services de l'État, notamment DDT(M),** pourront être sollicités au titre de leur mission de conseil aux territoires.*

## Autre information : Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

### → Forum de l'eau

- Lundi 18 septembre au Mans, 9h30

Le détail de l'ordre du jour et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau (inscription obligatoire) : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/les\\_rendez-vous\\_de\\_leau/les\\_rencontres/prochaines\\_rencontres/inscription\\_forums\\_2017](http://www.eau-loire-bretagne.fr/les_rendez-vous_de_leau/les_rencontres/prochaines_rencontres/inscription_forums_2017)



Établissement public du ministère chargé du développement durable

# LE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE



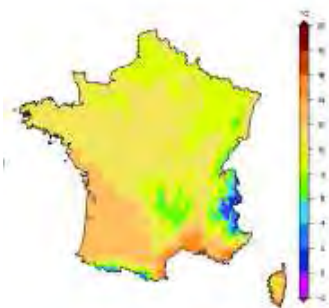
Vidéo d'introduction : <https://youtu.be/wdJgKWV9ehM>

## Le contexte

- Le climat change
  - Hausse des températures de l'air
  - Hausse du niveau de la mer
  - Modification de la répartition des précipitations
  - ...



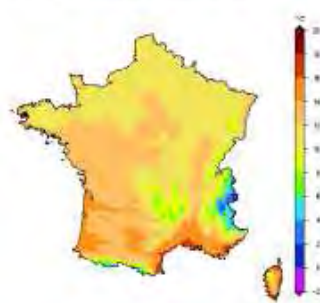
Référence (1976-2005)



*Aujourd'hui*

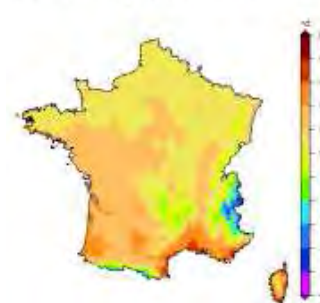
Baisser les  
émissions

Horizon moyen (2041-2070)



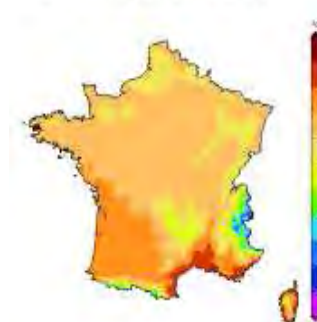
Stabiliser les  
émissions

Horizon moyen (2041-2070)



Rien n'est fait

Horizon moyen (2041-2070)



*Vers 2070*





Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Le contexte

- Des conséquences pour l'eau et les milieux aquatiques
  - Augmentation de la température de l'eau
  - Baisse des débits d'étiage
  - Augmentation de l'eutrophisation
  - ...



## Le contexte

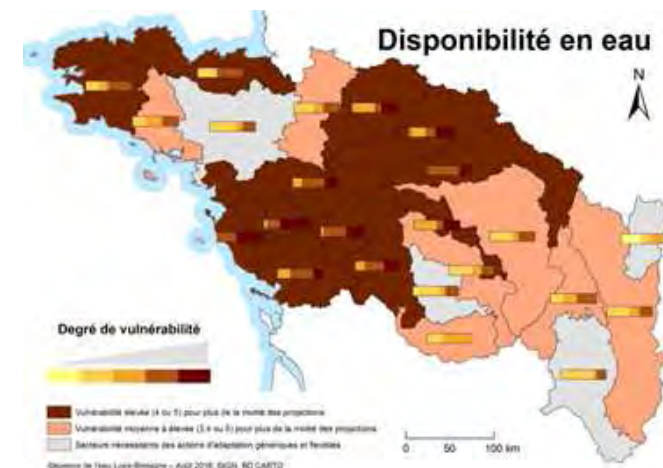
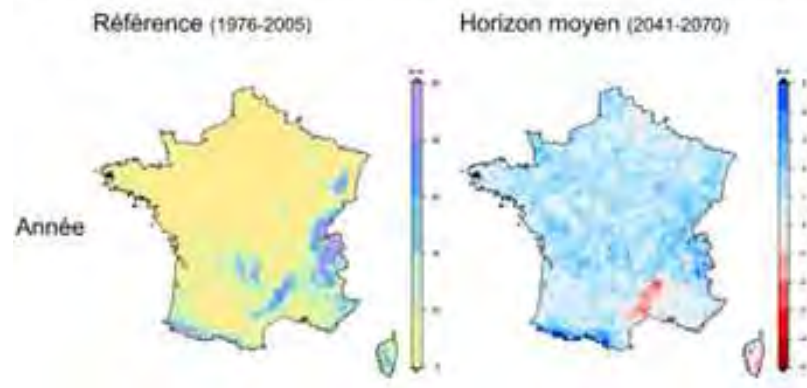
- ...et pour les usages :
  - Dégradation de la qualité de l'eau
  - Baisse de la ressource disponible à l'étiage
  - Gestion complexe d'évènements intenses (secs/pluvieux)
  - Risques de tension pour le partage de la ressource
  - Évolution des habitats et des espèces présents dans les milieux aquatiques
  - Évolution des cycles végétaux
  - ...



# Vers un plan d'adaptation

- L'adaptation concerne tous les bassins
- En Loire-Bretagne : une démarche :
  - inspirée de celles déjà en place
  - basée sur triptyque état des lieux / vulnérabilité / plan
  - participative

— Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO<sub>2</sub> (RCP4.5).





Établissement public du ministère chargé du développement durable

# Vers un plan d'adaptation

- Rappel chronologique :
  - *Nov. 2015* : COP 21 (conférence de Paris). Décision du Comité de Bassin d'engager la rédaction d'un plan
  - *Mars 2016* : CB dédié. Début des travaux des commissions et de l'étude de la vulnérabilité
  - *Octobre 2016* : séminaire inter-commissions
  - *Mars 2017* : approbation d'un projet de plan
  - *Mai - octobre 2017* : consultation

# Vers un plan d'adaptation

## 5 axes du plan liés aux « questions importantes » du SDAGE :

- Qualité des eaux
- Milieux aquatiques
- Quantité
- Inondation et submersion marine
- Gouvernance







Établissement public du ministère chargé du développement durable

# Vers un plan d'adaptation

- Le plan comprend :
  - Des principes et des objectifs
  - Une analyse de la vulnérabilité du territoire
  - Pour chacun des 5 axes :
    - Les enjeux
    - Les actions possibles
    - Des exemples actuels

} *A compléter...*

## Axe 1 : Qualité



- Les enjeux :
  - Augmentation de la température de l'eau
  - Effet sur l'auto-épuration des cours d'eau et l'eutrophisation
  - Rejets de St.Ep dans une eau plus chaude, avec débit moins élevé...
  - Risque de lutte chimique contre de nouveaux ravageurs
  - Risque autour des maladies hydriques

## Axe 1 : Qualité



- Les leviers (actions possibles) :

**« prévenir la dégradation de la qualité de l'eau  
et maintenir voire renforcer les capacités auto-épuratrices  
des milieux naturels aquatiques »**

- Limiter l'augmentation de la T° de l'eau
- Limiter les pollutions ponctuelles
- Limiter la pression polluante diffuse
- Améliorer et diffuser la connaissance



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Axe 2 : Milieux aquatiques



- Les enjeux :
  - Atteinte de la T° de reproduction / létale
  - Concurrence d'espèces exotiques
  - Définition des nouvelles zones de répartition de certaines espèces
  - Protection des zones humides
  - Préservation des services écosystémiques

## Axe 2 : Milieux aquatiques



- Les leviers (actions possibles) :

**« augmenter la robustesse et la résilience  
des écosystèmes aquatiques,  
afin de redonner aux milieux leurs fonctionnalités »**

- Rétablir, maintenir ou améliorer l'hydraulique fonctionnelle et la qualité des cours d'eau
- Maîtriser l'étalement péri-urbain et la gestion de l'eau en ville et dans les activités humaines
- Améliorer et diffuser la connaissance



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Axe 3 : Quantité



- Les enjeux :
  - Ne pas focaliser la réflexion que sur cet enjeu
  - Risque de conflit sur le partage de la ressource
  - Augmentation des besoins en eau des plantes
  - Baisse des étiages - pollution plus concentrée
  - Invasion d'eau saumâtre (« biseau salé » littoral)
  - Gérer des pluies intenses - des inondations
  - Limite au développement économique





Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Axe 3 : Quantité



- Les leviers (actions possibles) :
  - « ***mettre en œuvre toutes les façons d'économiser l'eau et d'optimiser son utilisation dans tous les usages, avec la perspective de réduire la dépendance à l'eau*** »
  - Développer la gestion intégrée de la ressource
  - Réduire la dépendance à l'eau des activités industrielles
  - Optimiser la gestion de l'eau potable
  - Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture
  - Penser la réutilisation de la ressource dans sa globalité
  - Améliorer et diffuser la connaissance



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## Axe 4 : Inondations, submersion marine



- Les enjeux :
  - Conséquences des fortes pluies plus fréquentes sur les petits bassins réactifs
  - Devenir de certaines activités potentiellement inondables ?  
Gestion des digues ?
  - Risque de submersion marine, d'érosion du littoral, risques pour les infrastructures
  - Risque d'inondation pour les portions de cours d'eau sous influence maritime
  - Évolution démographique complexe à gérer

## Axe 4 : Inondations, submersion marine



- Les leviers (actions possibles) :

***« mettre en œuvre les politiques actuelles  
de prévention des risques  
tout en développant une vision à long terme »***

- Accélérer la mise en œuvre des politiques
- Gérer autrement les zones inondables dont les espaces côtiers
- Améliorer et diffuser la connaissance



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Axe 5 : Gouvernance



- Les enjeux :
  - Consolidation de la légitimité des CLE, formation et information des membres
  - Informer, sensibiliser le public
  - Être transparent sur la situation, les risques
  - Améliorer la connaissance et l'ingénierie
  - Prendre en compte des acteurs (EPCI...) et des démarches (SCoT, SRADDET...)



Établissement public du ministère chargé du développement durable

## Axe 5 : Gouvernance



- Les leviers (actions possibles) :
  - « ***intégrer l'adaptation au changement climatique dans tous les lieux et documents de gouvernance*** »
  - Mobiliser davantage les leviers réglementaires et économiques
  - Améliorer et diffuser la connaissance



Établissement public du ministère chargé du développement durable

# La consultation

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017
- A destination des assemblées du bassin, **dont les CLE**, et du public
- Destinée à :
  - **recueillir les avis sur les propositions**
  - **recueillir des propositions complémentaires**
  - **recenser les actions déjà en cours localement**
  - **montrer que l'action est déjà possible et nécessaire**







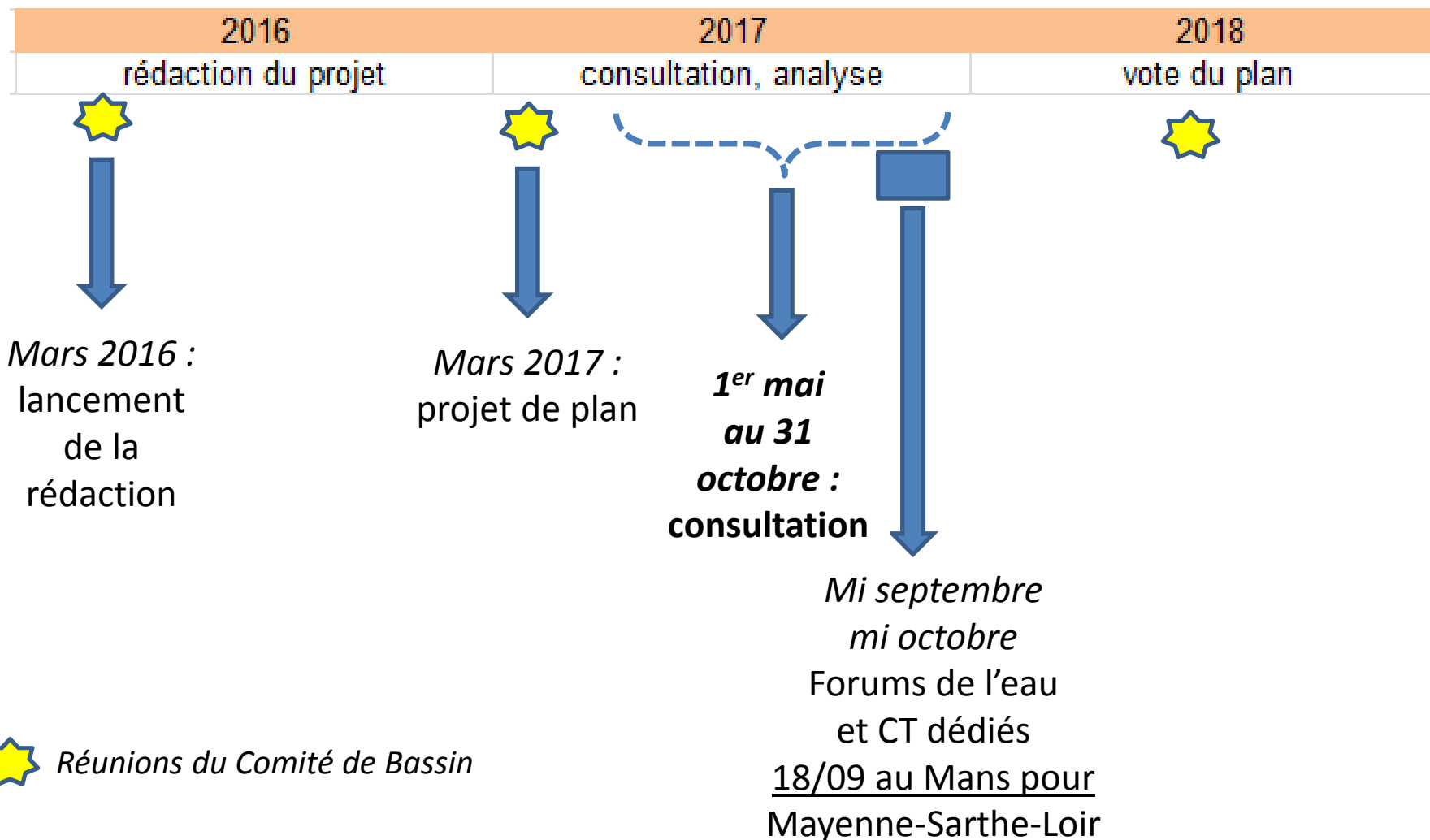
Établissement public du ministère chargé du développement durable

# La consultation

- Une consultation dématérialisée
- Le questionnaire : [Accès au questionnaire](http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre.html)  
<http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre.html>
- Possibilité de répondre :
  - en tant qu'assemblée, association...
  - en tant que citoyen



# Le calendrier de travail





Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

# Merci pour votre attention!



**Pour toute demande d'information :**

<http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre.html>

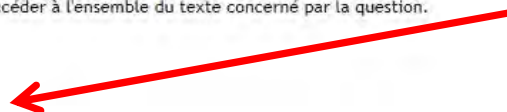
[climat@eau-loire-bretagne.fr](mailto:climat@eau-loire-bretagne.fr)



Pour des raisons de lisibilité, le texte complet du projet de plan n'est pas présenté au fil des pages du questionnaire.  
Cependant, sur chaque page, un bouton vous permettra d'accéder à l'ensemble du texte concerné par la question.

Voir le questionnaire :

-  [questionnaire au format papier](#) PDF (0,9Mo)



Questionnaire complet imprimable

Le projet de plan et son annexe sont disponibles en intégralité ci-dessous.



Les résultats de la consultation seront consultables à cette même adresse au début de l'année 2018.

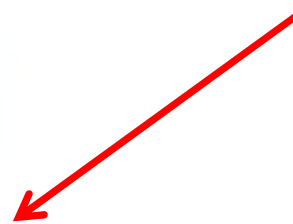
Pour une meilleure lisibilité, nous vous recommandons d'utiliser un navigateur autre que Internet explorer (Firefox, Chrome...).

[Je participe à la consultation !](#)

Pour tout renseignement sur cette consultation, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [climat@eau-loire-bretagne.fr](mailto:climat@eau-loire-bretagne.fr)

**+ En savoir Plus**

-  [Texte complet du projet de plan d'adaptation](#) PDF (1Mo)
-  [Annexe -> Etat des lieux des connaissances -](#) PDF (1,2Mo)



Textes du projet de plan et de son annexe sur l'état des connaissances



## Préambule

Le changement climatique est déjà là, même s'il existe encore des incertitudes sur son intensité. Les incidences du changement climatique sur la gestion de l'eau et sur la vie des milieux naturels associés seront importantes et les risques économiques des entreprises vont augmenter.

Adapter notre gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques est indispensable, et demande de raisonner globalement. De nombreuses politiques sont interconnectées et peuvent avoir des effets plus ou moins directs sur l'eau et l'adaptation au changement climatique.

La vulnérabilité au changement climatique et les actions pour s'y adapter sont très variables d'un territoire à un autre. Nous aurons à construire et à mettre en œuvre de nouveaux systèmes de production plus sobres et plus économes, donc plus résilients, afin d'adapter nos usages à l'évolution de la disponibilité en eau et des besoins des milieux aquatiques continentaux et marins.

L'adaptation au changement climatique se fera au travers d'actions très variées. Le plan d'adaptation n'a pas l'ambition d'apporter des solutions clé en mains mais il doit aider les acteurs à répondre à l'urgence de l'adaptation au changement climatique.

Voir le texte complet du [préambule \(15 Ko\)](#)

Pour tout renseignement sur cette consultation, vous pouvez nous contacter à l'adresse [climat@eau-loire-bretagne.fr](mailto:climat@eau-loire-bretagne.fr).

\* Cette question aléatoire est une sécurité pour éviter des mécanismes de réponses automatiques.  
En cas de difficulté, contactez-nous par courriel : [sdage@eau-loire-bretagne.fr](mailto:sdage@eau-loire-bretagne.fr)

Combien font "3 + 8" ? :

## Projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

partager



Établissement  
chargé de

### Introduction

Les projections du changement climatique sur le bassin laissent envisager de nombreux impacts à moyen et long terme sur les précipitations, les températures, la baisse des débits des cours d'eau... Les conséquences attendues sur la gestion de l'eau sont préoccupantes, aussi bien pour les milieux naturels aquatiques que pour les usages de l'eau. Tous les acteurs de l'eau sont donc concernés. Cette perspective justifie des stratégies d'adaptation territoriales ou sectorielles coordonnées entre elles.

C'est pour cela que le comité de bassin Loire-Bretagne a engagé la rédaction d'un plan d'adaptation au changement climatique, en associant les acteurs de l'eau et les territoires du bassin qui sont tous concernés par le changement climatique, via notamment la présente consultation. Le futur plan a pour but d'encourager le passage à l'action en sensibilisant sur ce qui risque d'arriver, et en portant à connaissance ce qu'il est possible de faire et ce que certains ont déjà commencé à faire.

Il est présenté de la façon suivante :

- quelques principes et objectifs
- une description de la vulnérabilité
- des enjeux (que peut-il se passer ?) et des leviers (que peut-on faire ?)
- une annexe présentant notre connaissance sur les conséquences prévisibles dans notre bassin.

Le plan n'est pas réglementaire ; il est à considérer comme une invitation à agir, fondée sur la nécessité de se mobiliser dès maintenant en s'appuyant sur des exemples qui ouvrent la voie.

L'exploitation des résultats de la présente consultation permettra de produire une nouvelle version du plan dans le courant du premier semestre 2018.

Accéder au texte complet de [l'introduction](#) (17 Ko)



Page précédente

Page 2 / 17

Page suivante







Établissement public du mini  
chargé du développement du



### Identification du répondant

Merci de nous préciser si vous répondez au nom d'une assemblée ou en votre nom propre.

#### ▸ Vous répondez ?

- Au nom d'une assemblée (chambre, collectivité, associations...)
- En votre nom propre

#### ▸ Nom de l'assemblée

Merci de renseigner les éléments suivants :

- Le nom de l'assemblée
- Votre nom et votre prénom
- Saisir la phrase suivante : J'affirme sur l'honneur être mandaté pour répondre au nom de cette assemblée
- Saisir une adresse mail. Un accusé de réception vous sera envoyé à cette adresse sous 48 h.

L'adresse mail permet  
d'envoyer un accusé  
de réception aux  
assemblées





## Principes et objectifs

Le plan est une invitation à agir pour l'avenir. Il s'inspire de démarches menées à l'échelle nationale ou dans d'autres grands bassins, et a vocation à inspirer à son tour des démarches sur notre bassin Loire-Bretagne.

C'est un plan de mobilisation et d'action qui repose sur les principes structurants suivants :

- Les actions proposées sont « sans regret » ; elles apporteront un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique à venir.
- Elles doivent éviter tout risque de maladaptation, c'est-à-dire les actions qui, sur le long terme, s'avèreraient finalement peu pertinentes, voire contreproductives ou néfastes.
- Elles doivent permettre un développement durable des territoires.
- Elles contribuent à améliorer la robustesse et la résilience des milieux aquatiques.

Il vise à montrer que des actions sont possibles, et que le changement climatique peut être envisagé comme un élément déclencheur pour améliorer la gestion de l'eau.

Nous devons nous orienter vers des mesures « sans regret », c'est à dire durables et gagnantes pour tous les acteurs quelle que soit l'évolution du climat, et améliorer la résilience des sociétés, c'est-à-dire leur capacité à s'adapter.

Le projet de plan mis en consultation se focalise sur l'adaptation de la gestion de l'eau, mais il aborde également l'atténuation, c'est-à-dire la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Il semble capital de rechercher autant que possible des mesures d'adaptation favorables dans le même temps à l'atténuation.

Accéder au texte complet des  principes et objectifs (14 Ko)

### Partagez-vous les principes et objectifs du projet de plan ?

  Complètement  Assez  Peu  Pas du tout

### Commentaires

### Pensez-vous qu'ils pourraient être complétés ?

Oui  Non



sage  
Sarthe Aval

Commission locale de l'eau • Sage Sarthe Aval

27 bd. de Strasbourg • BP 268 • 61008 Alençon CEDEX  
Tel. 02 33 82 22 72 • Fax. 02 33 82 22 73 • [agathe.remond@bassin-sarthe.org](mailto:agathe.remond@bassin-sarthe.org)

[www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)